



Que peuvent faire les écoles pour protéger l'éducation contre les attaques et contre leur utilisation à des fins militaires

Global Coalition to
Protect Education from Attack



Que peuvent faire les écoles pour protéger l'éducation contre les attaques et contre leur utilisation à des fins militaires

Septembre 2016



Global Coalition to **Protect**
Education from Attack



Global Coalition to **Protect Education from Attack**

Qui nous sommes : la Global Coalition to Protect Education from Attack

Ce document est publié par la Global Coalition to Protect Education from Attack (GCPEA), en français Coalition mondiale pour la protection de l'éducation contre les attaques. La GCPEA est une coalition inter-agences créée en 2010 par des organisations appartenant aux domaines de l'éducation dans les situations d'urgence et de conflits, de l'enseignement supérieur, de la protection, des droits humains internationaux et du droit humanitaire international, qui étaient préoccupées par les attaques persistantes contre les établissements d'enseignement, leurs élèves et leur personnel dans les pays affectés par les conflits et l'insécurité.

GCPEA comprend les organisations suivantes :

- The Council for At-Risk Academics (CARA)
- Human Rights Watch
- The Institute of International Education
- Norwegian Refugee Council
- Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)
- Protect Education in Insecurity and Conflict (PEIC, un programme de Education Above All)
- Save the Children
- The Scholars at Risk Network
- Le Fond des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF)
- L'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO)
- War Child Holland

GCPEA est un projet du Centre Tides, une organisation à but non-lucratif aux termes de l'article 501(c)(3).

Ce rapport est le résultat d'une étude externe indépendante commissionnée par la GCPEA. Il est indépendant des organisations membres du Comité directeur de la GCPEA et ne reflète pas nécessairement les opinions des organisations composant le Comité directeur.

Remerciements

La GCPEA souhaite remercier les généreux soutiens de cette étude, à savoir le PEIC, l'UNICEF et un donateur anonyme.

Ce document a été préparé par Melinda Smith, consultante auprès de la GCPEA.

La GCPEA remercie pour leurs contributions les personnes ayant participé au Panel de la GCPEA sur les Pratiques prometteuses en matière de protection de l'éducation contre les attaques et des écoles contre une utilisation militaire, qui s'est tenu à Istanbul, Turquie, en octobre 2015.

TABLE DES MATIÈRES

ExecutiveRésumé analytique Résumé	3
Introduction	9
Résumé des lignes directrices et outils internationaux relatifs aux mesures au niveau des écoles	12
Acteurs impliqués dans la protection de l'éducation au niveau des écoles	14
Mesures de protection de l'éducation contre les attaques au niveau des écoles	16
1. Mesures de protection physique non armée	16
2. Mesures de protection physique armée	22
3. Négociations comme stratégie pour protéger l'éducation	25
4. Systèmes d'alerte/d'avertissement précoce	28
5. Prestation alternative de l'éducation	29
6. Soutien psychosocial	33
7. Planification globale des dispositifs de sûreté et de sécurité au niveau des écoles.....	36
Conclusions et recommandations	42
Annexe 1: Droit international applicable.....	47



Des garçons montrent leurs livres dans les ruines de leur école bombardée dans la région de Hamdan, à l'ouest de la capitale du Yémen, Sanaa, le 23 mars 2014.

© 2014 Reuters/Mohamed al-Sayaghi



RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Les écoles et les universités devraient être des lieux sûrs d'apprentissage. Cependant, les droits des enfants et des jeunes à l'éducation et à la protection sont violés dans la plupart des pays en proie à un conflit ou à l'insécurité. Les élèves et les personnels de l'éducation ont été menacés, tués, blessés, torturés, recrutés et utilisés par les forces armées et les groupes armés, tandis qu'ils étaient à l'école ou sur le trajet de l'école. Les parties armées ont également utilisé les écoles et les universités comme casernes et comme bases, pour le stockage des armes, comme centres de détention, et à d'autres fins militaires — mettant en péril la sécurité des élèves et du personnel. Les impacts à court-terme des attaques contre l'éducation incluent les morts, les blessés et la destruction des infrastructures scolaires. Les impacts à long terme incluent les perturbations de la fréquentation, la baisse du nombre d'élèves, la qualité réduite de l'éducation et de l'apprentissage, et des réductions dans le recrutement des enseignants — qui toutes peuvent empêcher les pays de réaliser le droit à l'éducation ainsi que d'autres droits, et d'atteindre les objectifs d'éducation et de développement.

Ce document est principalement destiné aux ministères de l'Éducation, aux agences de l'ONU, ainsi qu'aux organisations internationales et locales non gouvernementales (I/ONG) afin de soutenir les acteurs au niveau de l'école, à savoir les directeurs, les enseignants, les comités de gestion des écoles et les membres de la communauté pour développer et renforcer les approches de la planification et de la protection de l'éducation contre les attaques et des écoles contre l'utilisation militaire au niveau de l'école.

Le but de ce document est de décrire ce qui est réellement fait sur le terrain au niveau de l'école pour protéger l'éducation contre les attaques, en identifiant les risques et les enjeux, et en tirant les leçons apprises et les recommandations de ces mesures, ainsi que d'autres documents sur le sujet. Les mesures n'ont pas été officiellement évaluées, aussi une grande partie de notre compréhension de ce qui est efficace et de ce qui ne l'est pas se fonde sur l'évaluation anecdotique des praticiens et elle est spécifique au contexte.

Sept mesures appliquées au niveau de l'école sont décrites dans ce document et chaque mesure comprend des exemples de pays et des études de cas, des considérations concernant les risques et les défis, ainsi que d'autres enseignements tirés. Les acteurs de l'éducation envisageant de mettre en œuvre les mesures de protection au niveau de l'école décrites dans le présent document devraient examiner toutes les mesures afin d'en évaluer l'applicabilité à leur propre contexte, les risques encourus et les avantages potentiels. Du fait que les risques et les contextes de conflit varient d'un pays à l'autre, il n'existe pas une approche unique pouvant s'appliquer à toutes les situations. Les mesures doivent être adaptées pour répondre aux besoins spécifiques au contexte de chaque pays ou localité, et une approche sensible au conflit¹ en matière de développement et de mise en œuvre doit être adoptée pour s'assurer que les mesures « ne nuisent pas ».

MESURES MISES EN ŒUVRE AU NIVEAU DE L'ÉCOLE POUR PROTÉGER L'ÉDUCATION CONTRE LES ATTAQUES

1. Mesures de protection physique non armée

Des mesures de protections physiques non armées ne se sont pas appuyées sur l'utilisation d'armes ou de la force et elles ont été mises en œuvre pour protéger des cibles éducatives potentielles contre des attaques, pour réduire les dommages causés par les attaques et pour fournir aux écoles un moyen d'autodéfense. Ces mesures ont inclus : des gardes non armés, des comités de protection, des infrastructures matérielles (par exemple des bunkers scolaires ou des murs d'enceinte construits autour des écoles), une présence et un accompagnement de protection, un logement enseignants/élèves, l'éducation et la mobilisation de la communauté, ainsi que des mesures pour protéger contre la violence fondée sur le genre (par exemple, des codes de conduite pour le personnel de l'éducation).

2. Mesures de protection physique armée

Dans les pays qui connaissent des attaques continues par des parties à un conflit armé, certaines écoles ont utilisé des gardes et des patrouilles armés pour protéger les enseignants, les élèves et les infrastructures scolaires, et pour fournir aux écoles un moyen d'autodéfense. Alors que certaines écoles ont mis en place des mesures de protection armée de leur propre initiative, dans la plupart des cas, les écoles se sont coordonnées avec les ministères, la police locale et les forces de sécurité, ou bien avec d'autres entités gouvernementales. On a relevé parmi ces mesures : des gardes armés, des escortes armées et la fourniture d'armes aux enseignants.

3. Négociations comme stratégie pour protéger l'éducation

Dans plusieurs pays, les directeurs d'école et les dirigeants communautaires ont négocié des accords avec les parties au conflit armé — notamment avec les forces gouvernementales et les groupes armés non étatiques — pour qu'elles n'attaquent pas les écoles ni ne les utilisent à des fins militaires ou politiques. Les négociations ont en général exigé une certaine forme d'intervention de la part d'un tiers qui soit approuvé ou acceptable pour toutes les parties prenantes, et elles ont comporté soit un dialogue direct, soit, si les parties ont été réticentes ou dans l'incapacité de s'impliquer dans des rencontres en face-à-face, ont recouru à une certaine forme de diplomatie de la navette.² Des risques ont existé pour toutes les parties engagées dans les négociations.³

4. Systèmes d'alerte/d'avertissement précoce

Les écoles de plusieurs pays ont indépendamment ou en coordination avec les ministères, les agences de l'ONU ou des I/ONG, mis en œuvre des systèmes d'alerte précoce afin de communiquer en temps réel sur les menaces ou les attaques contre les écoles. Lorsque le personnel de l'éducation et les parents ont reçu une alerte précoce sur des attaques

potentielles, ils ont temporairement fermé les écoles, transféré les élèves vers des écoles situées dans des zones sûres, ou fourni une prestation alternative de l'éducation. Certains systèmes ont utilisé des téléphones portables pour les communications entre l'administration scolaire, les comités de sécurité de l'école, les familles, les ministères locaux et les forces de sécurité. Par le biais de messages texte du Service de messages courts (SMS), des avertissements de sécurité ont été émis, et l'aide d'urgence ainsi que d'autres mécanismes d'intervention ont été activés.

5. Prestation alternative de l'éducation

Pour éviter les attaques ou les menaces de violence, les écoles ont mis en place un certain nombre de mesures visant à assurer une prestation de remplacement de l'éducation. Ces mesures ont été prises au niveau de l'école, le plus souvent en collaboration avec les membres de la communauté, les ONG, et parfois des ONG internationales et des ministères, en fonction du contexte du conflit et des motivations des attaques. Des modifications d'horaires, de lieux et de mode de prestation de l'éducation ont également été mises au point lorsque les sites des écoles normales ont été endommagés, occupés ou pris pour cible. Une prestation alternative de l'éducation peut mieux assurer la continuité de l'accès aux possibilités d'apprentissage, et peut fournir une structure, une routine et un soutien aux élèves et aux enseignants, ce qui peut également apporter des avantages psychosociaux. On a relevé parmi ces mesures : les écoles communautaires, les changements d'horaire, l'apprentissage à distance, et la relocalisation des lieux de prestation de l'éducation.

6. Soutien psychosocial

L'UNICEF définit le soutien psychosocial comme « *les composantes du programme, qui aident les enfants, les familles et les communautés à faire face à la crise et à renforcer ou à retrouver un développement psychosocial sain et une résilience face à des circonstances difficiles.* »⁴ On a relevé les composantes de soutien psychosocial au niveau de l'école suivantes : des activités éducatives temporaires ; des environnements d'apprentissage adaptés aux enfants ; des systèmes de référence ; la formation des enseignants et des personnes s'occupant d'enfants (sur les approches de soutien psychosocial) ; les services aux victimes de violences fondées sur le genre ; des codes de bonne conduite ; et d'autres mesures visant à aider les enseignants (par exemple en s'assurant que les enseignants sont régulièrement indemnisés).

7. Planification globale des dispositifs de sûreté et de sécurité au niveau des écoles

Des écoles dans un certain nombre de pays ont choisi de mettre en œuvre des plans complets de sûreté et de sécurité au niveau des écoles, souvent avec le soutien des ministères, des agences de l'ONU, ou des I/ONG. Ces plans exigent un leadership fort de la part des directeurs et des dirigeants des écoles ou des comités de protection, avec la participation active de la communauté et des parents. Ces plans ont incorporé une série de mesures, notamment des actions de protection, d'atténuation et d'intervention. La plupart des six autres mesures décrites dans le présent document d'information peuvent être incorporées dans une approche stratégique et globale de planification de la sûreté et de la sécurité.⁵

RECOMMANDATIONS

Les recommandations contenues dans ce rapport sont tirées principalement de rapports écrits par des ONG internationales et des agences de l'ONU qui ont soutenu des mesures au niveau des écoles et représentent une synthèse des leçons tirées des pratiques dans un certain nombre de pays. **La principale recommandation du présent document est que les acteurs au niveau des écoles élaborent et mettent en œuvre des plans de sûreté et de sécurité au niveau des écoles, plutôt que des mesures, et que les ministères, l'ONU, ainsi que d'autres agences et bailleurs de fonds au niveau international soutiennent ces efforts.** En adoptant une stratégie coordonnée et cohérente, les acteurs au niveau des écoles pourraient être mieux préparés, idéalement, pour prévenir et répondre aux attaques contre les élèves, les enseignants et les bâtiments scolaires.

Recommandations aux administrateurs, directeurs et chefs d'établissement des écoles :

Planification globale de sûreté et de sécurité au niveau des écoles : Élaborer un plan complet de sûreté et de sécurité, adapté aux besoins locaux, en collaboration avec le comité de direction de l'école et les autorités locales de l'éducation.

Rôle de leadership : Assumer un rôle de leadership dans l'élaboration et la mise en œuvre de mesures au niveau de l'école, en collaboration avec les membres de la communauté, les autorités de l'éducation, et d'autres acteurs.

Analyse de risque : Identifier les menaces potentielles contre les élèves, les enseignants, les écoles et les membres de la communauté, ainsi que la probabilité des attaques.

Implication de la communauté et comités de gestion de l'école : Former un comité de protection de l'école et garantir la participation de la communauté afin d'assurer le soutien aux mesures de protections au niveau de l'école.

Ressources : Rechercher des ressources auprès des autorités locales de l'éducation, des I/ONG, des agences de l'ONU et d'autres sources afin de renforcer les mesures de protection.

Plaidoyer : Effectuer un plaidoyer en faveur de politiques nationales et locales qui protègent l'éducation contre les attaques.

Recommandations au ministère de l'Éducation et autres ministères :

Développement de politiques : Développer une politique globale de protection de l'éducation contre les attaques et l'utilisation militaire, et impliquer tout le personnel du ministère concerné au niveau central et local dans la mise en œuvre de cette stratégie. Inclure des mesures à court terme pour la prévention et la réponse, et adopter des politiques et des programmes d'éducation sensibles aux conflits qui contribuent à réduire le risque de conflit futur.

Soutien financier et technique : Soutenir les écoles dans l'élaboration de plans de sûreté et de sécurité, et fournir un soutien financier, de préférence avec un engagement pluriannuel.

Plaidoyer : Effectuer un plaidoyer en faveur du financement de plans de sûreté et de sécurité, comprenant la réhabilitation des écoles endommagées par des attaques ou des usages militaires, auprès des ministères concernés et des bailleurs de fonds.

(à droite) Des enfants déplacés à l'intérieur de leur propre pays suivent des cours dans un camp de personnes déplacées à Maiduguri, État de Borno, septembre 2015.

© 2015 Bede Sheppard/Human Rights Watch



Recommandations aux agences de l'ONU et aux I/ONG :

Soutien technique : Soutenir l'élaboration de plans de sûreté et de sécurité au niveau des écoles, et assurer un appui soutenu aux mesures de protection au niveau des écoles.

Soutenir les mesures innovantes et fondées sur des preuves : Soutenir les mesures innovantes notamment la technologie pouvant faciliter les alertes précoces ou l'apprentissage à distance.

Plaidoyer : Effectuer un plaidoyer auprès du gouvernement afin qu'il budgétise et qu'il mette en œuvre des mesures pour des écoles sûres, notamment la planification et les programmes sensibles aux conflits afin de réduire le risque de conflit futur, de promouvoir la cohésion sociale, et de renforcer la résilience de la communauté et individuelle.

Une des façons dont les gouvernements peuvent s'employer à protéger l'éducation est d'approuver et de mettre en application la Déclaration sur la sécurité dans les écoles ⁶, ce qui comprend des engagements à régler les problèmes systémiques de l'éducation, notamment en introduisant des politiques éducatives sensibles aux conflits, en prenant des mesures pour soutenir la poursuite de l'éducation pendant les conflits armés, et le rétablissement des établissements d'enseignement à la suite d'attaques ou d'utilisation à des fins militaires. La Déclaration comprend également des engagements à renforcer la surveillance et la communication d'informations sur les attaques et sur l'utilisation des écoles à des fins militaires, à mener des poursuites contre leurs auteurs et à soutenir les victimes. Enfin, en approuvant la Déclaration, les États entérinent les *Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés*,⁷ qui permettront de mieux assurer la sécurité des élèves et des enseignants et de garantir le droit à l'éducation dans les conflits.



Un soldat ukrainien est installé sur un manège d'enfants dans une école qui a été convertie en caserne temporaire, avant d'être renvoyé sur les lignes de front, le 9 mars 2015 à Lebedynske, Ukraine.

© 2015 Andrea Burton/Getty Images



INTRODUCTION

« IL EST CRUCIAL QUE LES GARÇONS ET LES FILLES, AINSI QUE LE PERSONNEL DE L'ÉDUCATION, SE SENTENT EN SÉCURITÉ DANS LEURS ÉCOLES POUR ENSEIGNER ET APPRENDRE EFFICACEMENT. LA CONTINUITÉ DE L'ÉDUCATION EST ESSENTIELLE POUR CONTENIR LA VIOLENCE ET PRÉVENIR TOUTE AGGRAVATION DE LA CRISE. GARDER LES ÉCOLES LIBRES DE TOUTE SORTE D'UTILISATION MILITAIRE EST TOUT AUSSI VITAL. »

— IRINA BOKOVA, SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE L'UNESCO⁸

« ...Nous étions dans le bus pour l'école et nous avons vu des hommes armés à côté de notre école alors nous nous sommes arrêtés. Les enseignants étaient en chemin, ils n'étaient pas encore arrivés, alors le chauffeur de bus les a appelés et leur a dit de ne pas venir parce que des hommes étaient à l'intérieur de l'école. Nous avons donc cessé d'aller à l'école. »

— NIDAL, 6 ANS, SYRIE⁹

Les écoles et les universités devraient être des lieux sûrs d'apprentissage. Toutefois, les droits des enfants à l'éducation et la protection sont violés dans la plupart des pays en proie à un conflit ou à l'insécurité. *L'éducation prise pour cible 2014*, un rapport publié par la Global Coalition to Protect Education from Attack (GCPEA), a constaté qu'entre 2009 et 2013, des forces armées et des groupes armés non étatiques ont pris pour cible des élèves, des enseignants, des écoles et autres établissements d'enseignement dans au moins 70 pays à travers le monde, et que 30 pays ont connu une importante tendance aux attaques.¹⁰ Des élèves et des membres du personnel de l'éducation ont été menacés, tués, blessés, torturés, recrutés par les forces armées et les groupes armés, et harcelés alors qu'ils se trouvaient à l'école ou bien sur le trajet de l'école. Des parties belligérantes ont également utilisé les écoles et les universités comme des casernes et des bases, pour le stockage des armes, comme centres de détention, et à d'autres fins militaires — mettant en péril la sécurité des élèves et du personnel. Dans son rapport *Leçons en temps de guerre 2015*, la GCPEA a constaté qu'entre 2005 et 2015, des écoles et des universités avaient été utilisées à des fins militaires dans 26 pays du monde — soit la majorité des pays où se sont déroulés des conflits armés au cours de la dernière décennie.¹¹

L'éducation a été ciblée pour une série de raisons politiques, militaires, sectaires, ethniques, religieuses ou idéologiques. Les attaques peuvent être déclenchées par un certain nombre de phénomènes, notamment les conflits politiques, économiques ou religieux sous-jacents ; les sentiments antigouvernementaux ; la répartition inéquitable des ressources ou des conflits sur l'utilisation des terres et des ressources ; des insurrections séparatistes ; et la marginalisation des groupes ethniques. Dans certains pays, il existe une opposition au contenu de l'éducation, des programmes peuvent être perçus comme « occidentaux », laïques, ou excluant les récits et les cultures des groupes marginalisés. Certaines écoles ont été détruites en opposition à l'éducation des filles ou parce que les écoles sont considérées comme des symboles du pouvoir du gouvernement.¹² D'autres attaques par des groupes armés ou des forces gouvernementales armées ont été motivées par des objectifs politiques ou militaires plus larges, y compris l'utilisation des écoles à des fins militaires par des forces opposées.¹³

Les impacts à court terme des attaques contre l'éducation incluent la mort, les blessures et la destruction des infrastructures éducatives. Les impacts à long terme incluent la perturbation de la fréquentation, la baisse des effectifs, la diminution de la qualité de l'éducation et la perte d'apprentissage, ainsi que la chute du recrutement des enseignants — tout cela limitant la capacité d'un pays à respecter les droits des enfants à l'éducation et d'autres droits, ou à atteindre les objectifs d'éducation et de développement. En fin de compte, plutôt que de considérer les écoles comme des lieux sûrs pour l'apprentissage et le jeu, du fait de la peur, les élèves et les enseignants peuvent en venir à penser que les écoles sont des lieux à éviter.¹⁴

Les coûts de réhabilitation des écoles après qu'elles ont été attaquées ou bien utilisées à des fins militaires sont également significatifs. En 2011, le Cluster Éducation a estimé que le coût de la réhabilitation des écoles au Soudan du Sud qui avaient été utilisées à des fins militaires s'élevait à 67 000 dollars US par école.¹⁵ Cela entraîne le gaspillage des ressources déjà limitées qui sont consacrées à l'éducation dans les pays touchés par un conflit, à la fois par les gouvernements nationaux et par les bailleurs de fonds internationaux. Les coûts associés à des possibilités d'éducation perdues pendant toute une vie pour les individus et les communautés sont encore plus grands.

Ce document met l'accent sur les mesures de protection mises en œuvre dans un certain nombre de pays au niveau de l'école pour protéger les infrastructures scolaires, les élèves, les enseignants et autres personnels de l'éducation contre les attaques et les écoles contre l'utilisation à des fins militaires. Ces mesures ne sont pas nécessairement les meilleures ni même de bonnes pratiques, mais ce sont des mesures qui ont été effectivement mises en œuvre dans des zones touchées par des attaques et par l'utilisation des écoles à des fins militaires comme un moyen d'essayer de mieux prévenir les attaques et l'utilisation militaire des écoles ou d'y répondre. Le but de ce document est de décrire ce qui a été fait sur le terrain pour protéger l'éducation contre les attaques, et de tirer de ces expériences les leçons apprises et des recommandations. Il convient de noter que ces mesures n'ont pas été officiellement évaluées, aussi une grande partie de notre compréhension de ce qui est efficace et de ce qui ne l'est pas se fonde sur l'évaluation anecdotique de praticiens. Cela met en évidence une lacune dans ce domaine thématique, à savoir qu'il y a très peu de recherche formelle sur l'efficacité des réponses aux attaques contre l'éducation, et les recherches limitées qui existent sont très spécifiques au contexte, ce qui rend difficile de tirer des conclusions d'ensemble sur les mesures efficaces. En outre, il y a un manque de recherche ou de preuves sur la façon dont l'impact sur les filles et les femmes des attaques contre l'éducation diffère de l'impact sur les garçons et les hommes, et sur les types de réponses qui permettraient le mieux de traiter ces différents impacts.

Définition et types de mesures de protection mises en œuvre au niveau des écoles

(ci-après « mesures au niveau des écoles »)

Les mesures au niveau des écoles sont les activités et les programmes mis en œuvre au niveau de l'école par une série d'acteurs au niveau de l'école, notamment les directeurs, les enseignants, les comités de gestion des écoles, les parents, les dirigeants communautaires et les élèves/jeunes, afin de mieux protéger l'éducation contre les attaques, et les écoles contre leur utilisation à des fins militaires. Il existe deux types de mesures au niveau des écoles :

- **Mesures initiées** par les écoles/communautés sans soutien extérieur ; et
- **Mesures mises en œuvre** au niveau de l'école avec un soutien, un financement, une direction ou tout autre assistance extérieure de la part d'entités comme par exemple des ministères nationaux ou locaux responsables de l'éducation (ci-après « ministères »), des agences de l'ONU, des organisations non gouvernementales internationales (ONGI), ou des organisations non gouvernementales (ONG).

Sept mesures au niveau des écoles sont décrites dans le présent document et chaque mesure comporte des exemples de pays et des études de cas, des considérations relatives aux risques et aux défis, ainsi que d'autres leçons apprises. Ces sept mesures au niveau des écoles décrites sont les suivantes :

- 1 Protection physique non armée
- 2 Protection physique armée
- 3 Négociations comme stratégie pour protéger l'éducation
- 4 Systèmes d'alerte précoce
- 5 Prestation alternative de l'éducation
- 6 Soutien psychosocial
- 7 Planification globale des dispositifs de sûreté et de sécurité au niveau des écoles

Les personnes souhaitant mettre en œuvre ou soutenir l'une des mesures de protection au niveau des écoles décrites dans le présent document devraient examiner toutes les mesures afin d'en évaluer l'applicabilité à leur propre contexte, les risques encourus et les avantages potentiels. Étant donné que les risques et les contextes de conflit varient d'un pays à l'autre, il n'y a pas d'approche unique pouvant être appliquée à toutes les situations. Il est important de noter que les mesures doivent être adaptées afin de répondre aux besoins spécifiques au contexte de chaque pays ou situation locale, et qu'une approche¹⁶ sensible au conflit en matière de développement et de mise en œuvre est nécessaire pour s'assurer que les mesures « ne nuisent pas ».¹⁷

Malgré l'absence de preuves formelles sur l'efficacité de ces mesures, sur la base des preuves anecdotiques disponibles, ce document conclut que les mesures adoptées au niveau des écoles peuvent jouer un rôle important et significatif dans la protection de l'éducation contre les attaques et décourager l'utilisation des écoles à des fins militaires. En outre, malgré l'absence d'une réponse unique correspondant à toutes les circonstances, le présent document suggère que **les acteurs au niveau de l'école devraient se concentrer sur la mise en œuvre de la mesure 7, « Planification globale des dispositifs de sûreté et de sécurité au niveau des écoles », en adaptant les diverses composantes du plan à leur contexte particulier. Ces plans complets représentent une approche coordonnée permettant d'intégrer les six autres mesures dans une stratégie cohérente pour la protection de l'éducation dans les situations de conflit armé.** Le présent document fait également valoir que les acteurs au niveau de l'école sont souvent dans l'incapacité de mettre en œuvre des mesures de protection à eux seuls, mais qu'ils ont besoin de l'assistance des ministères gouvernementaux qui soutiennent l'éducation, et le cas échéant, des organismes intergouvernementaux comme les Nations Unies (ONU), ainsi que des organisations non gouvernementales locales et internationales (I/ONG).

Ce document s'adresse ainsi principalement aux ministères de l'Éducation, aux organisations intergouvernementales et aux I/ONG, afin de leur exposer le rôle important que les acteurs au niveau de l'école peuvent jouer dans la mise en œuvre des mesures au niveau des écoles pour protéger l'éducation contre les attaques, et afin de les encourager à soutenir ces mesures. Des recommandations sont également incluses à l'attention des acteurs au niveau de l'école. La GCPEA prévoit de publier une checklist conçue spécialement pour les acteurs au niveau de l'école, afin de mettre en œuvre les mesures de protection au niveau des écoles et qui servira d'outil pratique pouvant être adapté aux contextes particuliers dans lesquels vivent ces acteurs. Dans le même temps, ce document reconnaît que les mécanismes de protection au niveau de l'école, tout en étant importants et nécessaires pour mieux protéger l'éducation contre les attaques, ne sont pas suffisants pour assurer la sécurité des écoles, leurs élèves et le personnel, car cette sécurité dépend d'un changement systémique qui traite les causes profondes de la violence. Ce changement systémique dépend de l'action du gouvernement, notamment des ministères chargés de l'éducation. Le document d'information publié en 2015 par la GCPEA *Ce que les ministères de l'éducation peuvent faire pour protéger l'éducation contre les attaques et les écoles contre une utilisation militaire*¹⁸ aborde les mesures plus larges que peuvent adopter les ministères afin d'effectuer certains des changements systémiques nécessaires pour mieux protéger l'éducation.

La méthodologie utilisée dans la collecte d'informations pour le présent document a inclus des entretiens personnels et des échanges de courriels avec les acteurs impliqués dans le développement et la mise en œuvre des mesures ; des présentations de participants à un atelier international organisé par la GCPEA et intitulé *Promising Practices for Protecting Education from Attack and Schools from Military Use*¹⁹ (Pratiques prometteuses pour Protéger l'éducation des attaques et les écoles de l'utilisation à des fins militaires) qui s'est déroulé à Istanbul, en Turquie, en octobre 2015 ; et d'autres rapports produits par diverses agences de l'ONU et I/ONG, ainsi que par la GCPEA.

RÉSUMÉ DES LIGNES DIRECTRICES ET OUTILS INTERNATIONAUX RELATIFS AUX MESURES AU NIVEAU DES ÉCOLES

Des lignes directrices, des normes et des outils internationaux pour les acteurs de l'éducation et de la protection ainsi que pour les travailleurs humanitaires ont été mis en place afin d'assurer la sécurité et la protection des élèves, des enseignants et autres personnels de l'éducation. Ces normes constituent une base pour les acteurs de l'éducation et de la protection à tous les niveaux responsables de l'élaboration et de la mise en œuvre des mesures de protection au niveau des écoles. Ce qui suit est un résumé des lignes directrices, des normes et des outils pertinents pour la protection au niveau des écoles. Le droit international fournit également une base pour la protection de l'éducation contre les attaques et des écoles contre l'utilisation militaire, et un résumé figure à l'Annexe 1.

Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés.²⁰ Les *Lignes directrices* ont été mises au point et rédigées par un processus consultatif pluriannuel avec des États, des agences des Nations Unies, et des I/ONG dans le but de mieux protéger les écoles et les universités contre leur utilisation par les parties armées. Elles fournissent des conseils pratiques sur la façon de réduire l'utilisation militaire des établissements d'enseignement et d'atténuer l'impact de cette utilisation sur la sécurité et l'éducation des élèves. Elles sont principalement destinées aux parties impliquées dans les conflits armés, pour les encourager à faire preuve de retenue dans l'utilisation des écoles à des fins militaires. Cependant, elles sont également un outil utile pour les directeurs, les enseignants, les comités de gestion des écoles et d'autres acteurs au niveau des écoles, ainsi que pour les ministères, les agences de l'ONU et les I/ONG afin d'exercer un plaidoyer en faveur d'une meilleure protection de l'éducation pendant les conflits armés. Les directeurs, les enseignants, les comités de gestion des écoles et les membres de la communauté peuvent se référer aux recommandations concrètes contenues dans les *Lignes directrices* lorsqu'ils dialoguent avec des parties à un conflit armé (qu'elles soient étatiques ou non étatiques), par exemple dans leur réponse à l'utilisation des écoles par des parties armées, ou lorsqu'ils cherchent à éviter cette utilisation, ou bien lorsqu'ils essaient de convaincre les parties armées d'évacuer les écoles.

Déclaration sur la sécurité dans les écoles.²¹ La Déclaration a été mise au point grâce à des consultations au niveau des États conduites par la Norvège et l'Argentine à Genève tout au long de la première moitié de 2015, et elle fournit aux États la possibilité d'exprimer un large soutien politique pour la protection de l'éducation contre les attaques. La Déclaration est le moyen par lequel les États approuvent les *Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés*. En plus de leur engagement à approuver les *Lignes directrices* et à les intégrer dans leur législation et leurs pratiques nationales, les signataires de la Déclaration conviennent également de : recueillir des données et enquêter sur les attaques contre l'éducation ; développer des approches de l'éducation sensibles aux conflits ;²² et assurer la poursuite de l'éducation pendant les conflits armés.

Manuel Sphère : La Charte humanitaire et les Standards Minimums de l'Intervention Humanitaire.²³ Le *Manuel Sphère* établit des principes communs et un ensemble de normes minimales universellement reconnues pour des interventions humanitaires de qualité par un large éventail d'acteurs (par exemple les gouvernements, les I/ONG et les agences de l'ONU) à travers un certain nombre de secteurs (par exemple la protection, la santé et l'éducation). Quatre principes de protection décrits dans le *Manuel Sphère* sont pertinents pour la protection de l'éducation contre les attaques : 1) éviter d'exposer les personnes à d'autres dommages à la suite des actions entreprises dans le cadre des efforts d'intervention ; 2) veiller à ce que l'accès à l'assistance soit disponible sans discrimination ; 3) protéger les personnes contre les dommages physiques et psychologiques résultant de la violence et de la coercition ; et 4) aider les personnes à revendiquer leurs droits, à accéder aux recours disponibles, et à récupérer des effets de la violence. Le *Manuel Sphère* fournit les bases des *Normes Minimales pour la Protection : Préparation, Intervention, Relèvement et des Normes Minimales pour la Protection de l'enfance et pour l'action humanitaire* du Réseau interagences d'éducation d'urgence (Interagency Network for Education in Emergencies, INEE).

Normes Minimales de l'INEE pour la Protection : Préparation, Intervention, Relèvement.²⁴ Les Normes Minimales de l'INEE proposent des outils concrets pour : assurer l'éducation dans les situations d'urgence, notamment des outils pour l'analyse des risques, des défis et des opportunités ; la coordination des réponses dans tous les secteurs et les organisations ; et la participation des communautés affectées dans le développement et la mise en œuvre des programmes. Les normes relatives à « l'Accès, l'apprentissage et l'environnement » décrites dans les Normes Minimales comprennent un certain nombre d'actions essentielles (par exemple l'élaboration des priorités d'éducation initiale sur la base d'une évaluation des risques²⁵) pour assurer la sécurité, la sûreté, ainsi que le bien-être physique, cognitif et psychologique des élèves, des enseignants et du personnel éducatif dans des contextes touchés par un conflit.

Note d'orientation de l'INEE sur l'éducation tenant compte des questions de conflits.²⁶ La Note d'orientation propose des stratégies aux décideurs de l'éducation et aux planificateurs de programmes pour le développement et la mise en œuvre de politiques et de programmes d'éducation tenant compte des questions de conflits qui « ne nuisent pas », et qui sont destinés à répondre aux griefs sous-jacents qui conduisent les conflits. Des stratégies d'éducation sensible au conflit sont proposées pour chacun des cinq domaines décrits dans les Normes Minimales de l'INEE pour la Protection : Préparation, Intervention, Relèvement (par exemple pour le domaine 4, Enseignants et autres personnels de l'éducation, la stratégie comprend le recrutement et la sélection d'enseignants d'une manière transparente et participative qui évite les stéréotypes et les préjugés). Établir des politiques et des programmes sensibles aux conflits augmente les contributions de l'éducation en vue d'une société pacifique, et les chances que cela réduise la probabilité d'attaques contre l'éducation et l'utilisation militaire des écoles.

Normes Minimales pour la Protection de l'enfance dans l'action humanitaire.²⁷ Ces normes établissent quatre principes fondamentaux de protection: 1) la survie et le développement, qui stipule que les travailleurs humanitaires doivent également tenir compte des effets de la situation d'urgence et de l'intervention sur le développement physique, psychologique, émotionnel, social et spirituel des enfants ; 2) la non-discrimination dans la réponse des travailleurs humanitaires ; 3) la participation des enfants au développement et à la mise en œuvre des plans d'intervention humanitaire ; et 4) l'intérêt supérieur de l'enfant, qui devrait guider l'élaboration et la mise en œuvre de tous les plans d'intervention humanitaire. Chaque principe comprend des actions clés, des mesures (notamment des indicateurs et des cibles), et des notes d'orientation, dont un certain nombre sont d'un intérêt particulier pour les acteurs qui développent et mettent en œuvre des mesures au niveau des écoles (par exemple des mécanismes communautaires, et la protection des enfants exclus).

Directives relatives à la Santé mentale du Comité permanent interorganisations.²⁸ Les Directives relatives à la Santé mentale proposent des conseils sur la fourniture d'un soutien psychosocial et le traitement des problèmes de santé mentale dans les situations d'urgence. Un certain nombre de lignes directrices et d'outils pertinents pour la protection de l'éducation sont décrits, notamment ceux liés : 1) à la coordination intersectorielle ; 2) à l'évaluation des problèmes et des besoins psychosociaux ; 3) au suivi et à l'évaluation ; 4) à l'appui à l'entraide communautaire et au soutien social approprié aux pratiques de guérison communautaires, culturelles, spirituelles et religieuses ; 5) à la formation de travailleurs humanitaires et de bénévoles au soutien psychosocial, qui comprennent la culture locale ; et 6) au renforcement de l'accès à une éducation sûre et soutenante.

Directives en vue d'interventions contre la violence basée sur le sexe dans les situations d'urgence.²⁹ Ces directives, qui comprennent également des actions clés, sont destinées à être utilisées par les gouvernements, les agences de l'ONU, les I/ONG et les organisations communautaires pour mettre en place et coordonner des interventions multisectorielles afin de prévenir et de répondre à la violence sexuelle et sexiste dans les situations d'urgence. Un certain nombre de lignes directrices et actions clés sont pertinentes pour la protection de l'éducation, notamment : 1) déterminer les options d'éducation pertinentes et appropriées pour les filles et les garçons ; 2) former les enseignants sur la violence basée sur le genre (VBG) ; 3) assurer aux filles et aux garçons un accès à l'éducation en toute sécurité ; 4) inclure la VBG dans la formation aux compétences essentielles à la vie destinée aux enseignants (hommes et femmes), ainsi qu'aux garçons et aux filles, dans tous les établissements d'enseignement ; et 5) mettre en place des mécanismes de prévention et de réponse à l'exploitation et à la violence sexuelles dans les établissements d'enseignement.

ACTEURS IMPLIQUÉS DANS LA PROTECTION DE L'ÉDUCATION AU NIVEAU DES ÉCOLES

Les directeurs, les enseignants, les comités de gestion des écoles, les parents et les élèves sont essentiels à la mise en œuvre effective des mesures au niveau des écoles, indépendamment du fait que les mesures ont été prises au niveau de l'école ou bien mises au point avec l'appui d'autres agences. Souvent, mais pas toujours, les écoles ont reçu un soutien financier et technique et ont coordonné la mise en œuvre de mesures avec les organisations communautaires, les ministères, les agences de l'ONU, et les I/ONG.

ACTEURS IMPLIQUÉS DANS LA PROTECTION DE L'ÉDUCATION

Les acteurs suivants ont été impliqués dans le développement et la mise en œuvre d'une série de mesures décrites dans le présent document.

Directeurs/Chefs d'établissements. Les directeurs ont travaillé avec le personnel, les élèves, les comités de gestion des écoles, et les autorités locales de l'éducation à élaborer et à mettre en œuvre des plans complets de sûreté et de sécurité au niveau des écoles et une série d'autres mesures.

Enseignants. Les enseignants ont participé à une série de mesures au niveau des écoles, notamment l'organisation de patrouilles de sécurité, la formation des élèves à l'évacuation et à la sécurité, la négociation de codes de conduite avec les parties armées à ne pas utiliser ni attaquer les écoles, la surveillance et la communication d'informations sur les attaques contre les écoles, et la participation aux systèmes d'avertissement/alerte précoce pour alerter les parents et les élèves sur les problèmes de sécurité.

Comités de gestion des écoles. Composés de directeurs, d'enseignants, de parents et de dirigeants communautaires, les comités de gestion des écoles, certains formés spécifiquement pour protéger l'éducation contre les attaques, ont mis en œuvre des mesures de protection physique (par exemple, la construction de murs d'enceinte autour des écoles, et l'embauche de gardes armés ou non), ont mis en place des patrouilles de sécurité, et ont élaboré et mis en œuvre des plans complets de sûreté et de sécurité au niveau des écoles. Ces comités se sont coordonnés avec les ministères nationaux et locaux, ou bien ont fonctionné de façon indépendante. Dans certains pays/contextes, les comités de gestion des écoles sont appelés Comités d'éducation communautaires (CEC) ou Associations Parents Enseignants (APE).

Parents. Les parents, les mères et les pères, ont joué un rôle actif en tant que membres des comités de gestion des écoles et ont aidé à mettre en œuvre un certain nombre de mesures, telles que les déplacements en toute sécurité pour les enseignants et les élèves sur le trajet de l'école, le soutien psychosocial, et les systèmes d'avertissement/alerte précoce dans le cadre, ou indépendamment, des plans complets de sûreté et de sécurité au niveau des écoles.

Élèves. Les élèves ont été impliqués dans la protection de l'éducation comme pairs éducateurs dans les domaines de la sécurité, des premiers soins et du soutien psychosocial. Dans certains pays, les élèves ont participé en tant que jeunes bénévoles pour mobiliser la communauté et encourager l'inscription des élèves³⁰ ou ont participé aux comités de gestion des écoles.³¹

Dirigeants communautaires locaux et religieux. Les dirigeants communautaires locaux et religieux ont joué un rôle dans la négociation avec les parties à un conflit armé dans les processus des écoles comme zones de paix pour prévenir les attaques contre l'éducation et l'utilisation militaire des écoles.

Organisations communautaires. Les ONG locales et les organisations de la société civile ont contribué à mettre en œuvre une série de mesures, indépendamment ou en collaboration avec les ministères, les agences de l'ONU, et les ONG internationales, notamment les écoles comme zones de paix, des programmes d'accompagnement et la prestation alternative de l'éducation.

Ministères nationaux et locaux. Les ministères ont établi des politiques et soutenu des mesures au niveau local, et les responsables locaux de l'éducation ont appuyé la mise en œuvre des politiques nationales au niveau de chaque école.

Cluster Éducation.³² Dans un certain nombre de pays, des clusters d'éducation ont travaillé au niveau des écoles pour coordonner l'analyse des risques et surveiller les attaques.

Agences de l'ONU et ONG internationales. Les agences de l'ONU et les ONG internationales dans un certain nombre de pays ont fourni des fonds et un appui technique pour un large éventail de mesures au niveau des écoles (dont beaucoup sont comprises dans le présent rapport comme des exemples ou des études de cas), notamment les systèmes d'avertissement/alerte précoce, les écoles comme zones de paix, la fourniture alternative de l'éducation, et les programmes de soutien psychosocial.

MESURES DE PROTECTION DE L'ÉDUCATION CONTRE LES ATTAQUES AU NIVEAU DES ÉCOLES

Cette section présente sept mesures au niveau des écoles : 1) la protection physique non armée ; 2) la protection physique armée ; 3) les négociations comme stratégie pour protéger l'éducation ; 4) les systèmes d'alerte / d'avertissement précoce ; 5) la prestation alternative de l'éducation ; 6) le soutien psychosocial ; et 7) la planification globale des dispositifs de sûreté et de sécurité au niveau des écoles. Les mesures décrites dans cette section sont mises en œuvre au niveau des écoles et ont été élaborées et mises en œuvre soit indépendamment par les écoles, soit avec l'aide des parents, des organisations communautaires, des ministères, des I/ONG, ou des agences de l'ONU. Les mesures comprises dans cette section ne sont pas exhaustives, bien qu'elles soient représentatives des mesures qui ont été mises en œuvre dans un certain nombre de pays. Il est important de noter que toutes les mesures doivent être adaptées pour répondre aux besoins spécifiques au contexte de chaque pays ou localité, et qu'une approche sensible au conflit en matière d'élaboration et de mise en œuvre doit être adoptée pour s'assurer que les mesures « ne nuisent pas ».

1. Mesures de protection physique non armée

Les mesures de protection physique non armée se passent de l'utilisation d'armes ou de la force et ont été mises en œuvre pour protéger les cibles potentielles de l'éducation des attaques, pour réduire au minimum les dommages provoqués par les attaques, et pour fournir aux écoles des moyens d'autodéfense.

Gardes non armés

Des escortes ou des gardes non armés ont été mobilisés pour protéger les écoles, les enseignants et les élèves dans la plupart des pays touchés par des conflits. Dans de nombreux pays, le personnel de l'éducation et les membres de la communauté ont servi de gardes non armés.

Exemple

- Selon le ministère de l'Éducation afghan, l'Afghanistan a mis en œuvre un certain nombre de programmes pour financer la mobilisation de gardes non armés, notamment le Programme de gardes scolaires financé par des bailleurs de fonds et un Projet de gardes de nuit financé par le ministère de l'Éducation afghan. Ces programmes ont été confrontés au manque de moyens technologiques des gardes pour communiquer avec les autres et à la vulnérabilité des gardes non armés aux attaques, sans aucun moyen d'auto-défense. En conséquence, le Programme des gardes scolaires a été abandonné³³.

Comités de protection

Des comités de protection scolaire ou communautaire ont été établis dans de nombreux pays, notamment en Afghanistan, au Libéria, au Népal, au Sri Lanka³⁴ et au Zimbabwe³⁵, entre autres. Ces comités ou organes de gestion des écoles, tels que les associations parents-enseignants, ont pris des décisions en matière de méthodes de protection et d'utilisation des ressources.

Exemple

- Selon un consultant en éducation, au Zimbabwe, des unités volontaires de Défense Enseignants-Élèves-Parents ont été créées pour avertir les écoles des attaques imminentes. Ce programme a notamment été confronté au manque de coordination et de coopération continues entre les enseignants, les élèves et les parents, et à la nécessité de recruter et de former sans relâche de nouveaux parents au sein des unités de défense puisque les parents se désintéressaient des activités du groupe une fois que leurs enfants avaient fini leurs études.³⁶



Des enfants jouent dans une école maternelle entourée de murs de béton conçus pour protéger l'école contre des tirs de roquettes et de mortiers le 24 juin 2015, dans le kibboutz israélien de Nahal Oz, situé dans le sud d'Israël près de la frontière de la bande de Gaza.

© 2015 AFP/Menaheim Kahana

Étude de cas : Le rôle des comités de gestion des écoles dans la protection physique non armée en Afghanistan

En 2006, selon une étude menée par une ONG, le ministère de l'Éducation afghan a soutenu la création de comités de gestion des écoles ou de chouras (conseils) de sécurité afin de diriger les efforts pour la protection des écoles.³⁷ Selon une enquête de 2008,³⁸ l'utilisation de chouras de sécurité pour protéger les enseignants et les écoles a été considérée par les collectivités locales comme la meilleure façon de défendre les écoles. Les chouras se composent, en moyenne, de 15 personnes, notamment de mollahs, d'aînés du village, du directeur de l'école, de parents et d'élèves. Elles mènent des formations sur l'amélioration de la sécurité des écoles pour les élèves et les enseignants, notamment en matière de procédures d'intervention d'urgence et de secours. Selon le ministère de l'Éducation afghan, le ministère voulait éviter d'employer des forces armées pour protéger les écoles, pour privilégier la création ou le renforcement des chouras et ainsi promouvoir les valeurs communes que sont l'importance de l'éducation et le besoin de préserver les écoles de la présence militaire.³⁹



Un soldat thaïlandais accompagne des enfants sur le trajet de l'école le 1^{er} juillet 2015.

© 2015 Thierry Falise/Getty Images

Infrastructure physique

En réponse aux attaques, de nombreux pays ont renforcé les infrastructures de sûreté des écoles par la construction de murs d'enceinte, l'installation de barbelés au-dessus des murs des écoles, et l'installation d'équipements de sécurité et de sûreté (notamment de caméras de sécurité et de détecteurs de métaux).

Exemples

- Selon un responsable du gouvernement, à Khyber Pakhtunkhwa au Pakistan, les gardes scolaires ont procédé à des contrôles individuels (par exemple une fouille par palpation et une fouille des sacs) avant de permettre l'entrée dans les écoles.⁴⁰
- Au Soudan, dans les Monts Nouba, une organisation communautaire a signalé avoir construit, depuis 2012, un réseau de bunkers à proximité des écoles pour protéger les élèves et les enseignants contre les bombardements aériens.
- Un responsable du ministère de l'Éducation a déclaré que l'Afghanistan privilégiait la construction de murs d'enceinte autour des écoles, en particulier les écoles pour filles, afin de tenter d'empêcher les attaques et les enlèvements.⁴¹

Présence et accompagnement protecteurs

Dans plusieurs pays, des membres de la communauté, des directeurs et des parents ont souvent servi d'escortes pour accompagner les élèves et les enseignants lors des trajets entre leur domicile et l'école. Dans certains cas, leur présence protectrice a aidé à prévenir les préjudices ou le harcèlement à l'encontre des élèves et des enseignants, ou le refus d'accès à l'école par les forces armées et les groupes armés.

Exemples

- En Thaïlande, des universitaires ont signalé que dans les provinces méridionales touchées par les conflits, les comités scolaires avaient mis en application un programme de présence protectrice entre 2010 et 2011. Le programme, appelé *Santisuk (Happy) Schools*, a été mis en œuvre dans six écoles primaires. Les enseignants et des membres de la communauté ont mis en place un système de roulement pour le programme, ont servi d'escortes aux élèves, et ont également assuré la surveillance autour des écoles. Cependant, le programme a pris fin en 2012 en raison de l'escalade de violence et de l'exécution du directeur d'une des écoles pilotes.⁴²
- En 2015 en République centrafricaine, selon une ONG internationale, une agence humanitaire a aidé les élèves et les enseignants à s'organiser collectivement pour marcher ensemble entre leur domicile et l'école afin d'atténuer les risques d'attaques. Au moins un enfant plus âgé était désigné pour accompagner les enfants plus jeunes.⁴³

Étude de cas : Le rôle des programmes d'accompagnement scolaire en Palestine⁴⁴

À Hébron, en Palestine, en 2012, des membres de la communauté ont formé la société caritative Al Mahawer pour offrir une présence protectrice aux élèves lors de leur passage aux postes de contrôle militaires israéliens sur le chemin de l'école. Selon l'un des fondateurs du programme, certains élèves étaient très contrariés par la fouille de leurs sacs par les soldats israéliens, et plus généralement par l'occupation israélienne. En conséquence, des élèves ont jeté des pierres sur les soldats israéliens qui ont répliqué en lançant des gaz lacrymogènes sur leurs écoles. Dans le cadre du programme de présence protectrice, des parents et des membres de la communauté ont accompagné les élèves sur le chemin de l'école et conseillé aux élèves de ne pas jeter de pierres aux militaires israéliens en signe de provocation ou de représailles face au harcèlement ou aux menaces, en soulignant l'importance de l'éducation pour assurer l'avenir de leur pays. La société caritative Al Mahawer a signalé qu'à Hébron le programme d'accompagnement avait eu un impact positif sur l'assiduité puisque les parents sentent que leurs enfants sont plus en sécurité ; en outre, depuis la mise en application du programme le nombre de signalements d'attaques au gaz lacrymogène contre des écoles a chuté.

Logement des enseignants et des élèves

Des logements de fonction ont été proposés aux enseignants, et des pensions ont été construites pour les élèves ou les enseignants à proximité ou dans l'enceinte des établissements scolaires afin de réduire les risques qui jalonnent les itinéraires dangereux entre le domicile et l'école.

Exemples

- En Colombie, une ONG a signalé que certaines communautés avaient ouvert des internats pour protéger les élèves contre les risques liés à la présence potentielle de groupes armés ou de mines antipersonnel sur le chemin de l'école.⁴⁵
- Dans certaines écoles pakistanaises, le ministère de l'Éducation a fourni des logements de fonction aux enseignants, en accordant la priorité aux enseignantes, dans les secteurs où les enseignants ont été pris pour cible.⁴⁶

Éducation et mobilisation communautaires

Un certain nombre d'initiatives ont été entreprises pour sensibiliser les membres de la communauté à l'importance de l'éducation et pour mobiliser la communauté afin qu'elle soutienne les mesures de protection et qu'elle y participe.

Exemples

- Selon une ONG internationale, en République centrafricaine, des réunions communautaires ont été organisées, avec l'aide des ONG, afin de sensibiliser les membres de la communauté et les groupes armés à l'importance de garantir la sûreté des écoles et de s'abstenir de les utiliser à des fins militaires.⁴⁷
- Au Népal, au cours du conflit qui a duré dix ans et s'est achevé en 2006, les communautés et les écoles ont organisé des manifestations d'action directe, placé des panneaux d'affichage dans les villages, et distribué des tracts sur la nécessité d'empêcher les interférences militaires et politiques dans les écoles.⁴⁸

Mesures de protection contre la violence basée sur le genre

Les filles et les garçons peuvent être exposés à la violence sexuelle, aux enlèvements ou à d'autres formes de violence basée sur le genre, perpétrés par des parties au conflit armé — mais pas seulement — à l'école et sur le chemin de l'école. Les filles et les jeunes femmes sont souvent spécifiquement visées parce que les factions armées s'opposent à l'éducation des filles, ou bien des filles sont recrutées pour servir d'esclaves sexuelles, de cuisinières et/ou de domestiques aux soldats. Le risque ou le risque perçu de violence sexuelle ou de harcèlement sexuel peut avoir un impact disproportionné sur les filles et les jeunes femmes. Par exemple, les parents sont particulièrement méfiants lorsqu'il s'agit d'envoyer leurs filles à l'école quand celle-ci est utilisée par des hommes armés à des fins militaires : les filles sont donc souvent déscolarisées, de leur propre initiative ou à l'initiative de leurs parents. Les garçons peuvent eux aussi faire l'objet d'un ciblage genré et peuvent être recrutés ou harcelés à l'école par les parties armées, en particulier si l'école est occupée et qu'on leur suppose des affinités avec les forces de l'opposition. La gamme des mesures mises en œuvre pour protéger les élèves ainsi que le personnel de l'éducation tous genres confondus doit s'adapter aux raisons spécifiques de leur ciblage et à toutes les répercussions que l'utilisation des écoles à des fins militaires et les attaques contre l'éducation peuvent avoir sur eux en raison de leur genre. Parmi les mesures effectives de protection contre la violence basée sur le genre, on trouve : l'accompagnement protecteur sur le chemin de l'école ; la séparation genrée des toilettes ; l'inclusion du signalement des violences basées sur le genre dans les codes de bonne conduite ; et le recrutement de femmes aux postes d'enseignantes ou d'assistantes d'éducation.

Exemple

- Entre 2010 et 2012 dans la province du Katanga en République démocratique du Congo, des comités de surveillance ont été établis dans 31 écoles cibles dans le cadre du programme « C-Change » relatif à la prévention de la violence basée sur le genre dans les écoles, financé par l'USAID. Ces comités ont passé en revue les cas de violence basée sur le genre et ont aidé à assurer l'application des codes de bonne conduite dans les écoles.⁴⁹

Considérations relatives aux mesures de protection physique non armée

Risques/défis

- Le coût du renforcement des infrastructures scolaires peut être prohibitif, à moins d'être couvert par les autorités, ministères ou autres. Dans certains endroits, les bâtiments scolaires sont parfois si rudimentaires et les ressources si limitées qu'il est difficile d'aménager des infrastructures de protection supplémentaires.
- Le renforcement des infrastructures scolaires par des murs d'enceinte, des barbelés et des équipements de sécurité peut contribuer à la protection des écoles, mais peut aussi leur donner un aspect intimidant et militaire, susceptible d'effrayer les enfants et d'inciter les forces ennemies à les prendre pour cible.
- Loger les enseignants et les élèves (sans distinction de genre) sur le campus peut les protéger des attaques auxquelles ils seraient autrement exposés lors de leurs déplacements entre leur domicile et l'école. Cependant, les enseignants et les élèves pourraient devenir des cibles plus faciles pour les parties au conflit armé en étant logés dans un seul et même endroit, mal protégé de surcroît.
- Les équipes des programmes d'accompagnement qui escortent les enseignants et les élèves courent le risque d'être attaquées par les parties au conflit.
- Dans les secteurs touchés par les conflits, l'impact des mesures de protection non armée reste limité, et indépendamment de tout soutien extérieur les écoles et les communautés ne peuvent pas assurer la protection de l'éducation contre les attaques. La mise en œuvre d'autres mesures et la collaboration des ministères, des agences de l'ONU et des ONG internationales et nationales peut se révéler nécessaire.

Autres leçons apprises

- Afin de renforcer la sécurité des écoles et de gagner la confiance des membres de la communauté, les membres respectés de la communauté, sans distinction de genre, et les chefs religieux représentatifs de la diversité de la communauté devraient participer et être inclus dans la planification et la mise en œuvre des mesures de protection.
- Rechercher le soutien des organismes et des autorités extérieures à la communauté aux niveaux régional, national et international peut parfois renforcer les mesures de protection physique non armée mises en œuvre par le personnel de l'éducation et les membres de la communauté.
- Si les enseignants ou les élèves bénéficient d'une aide au déplacement (censée garantir leur sécurité) entre leur domicile et l'école, les risques liés à l'utilisation des transports publics doivent être évalués (par exemple, le ciblage des transports publics par les parties à des conflits armés, la sécurité globale des routes et le risque d'accidents).
- Afin de minimiser l'impact psychosocial négatif d'un environnement plus sécuritaire sur les enfants, une cellule de soutien psychosocial pourrait être mise en place au sein des écoles sécurisées, notamment pour encourager les enfants à parler de ce qu'implique la nécessité de recourir à des mesures de sécurité accrue.

2. Mesures physiques de protection armée

Dans les pays qui connaissent des attaques continues par des parties à un conflit armé, certaines écoles ont utilisé des patrouilles et des gardes armés pour protéger les enseignants, les élèves et les infrastructures scolaires, et pour fournir aux écoles un moyen d'autodéfense. Tandis que certaines écoles ont appliqué des mesures de protection armée de leur propre initiative, dans la plupart des cas les écoles ont collaboré avec les ministères, la police et les forces locales de sécurité, ou autres entités gouvernementales.

Gardes armés

Dans certains pays, comme en Afghanistan, au Pakistan et en Thaïlande,⁵⁰ certaines écoles —généralement, mais pas toujours, en liaison avec les forces armées ou la police locale — ont engagé des gardes armés pour protéger les biens scolaires, les élèves et le personnel de l'éducation.

Exemples

- Selon un représentant du ministère de l'Éducation, dans certains secteurs de la province de Khyber Pakhtunkhwa et dans les régions tribales du Pakistan administrées au niveau fédéral, certains administrateurs scolaires ont engagé leurs propres agents de sécurité armés. Des agents de sécurité armés ont également été mis à disposition sur certaines lignes de transport scolaire utilisées par des enseignants et des élèves.⁵¹
- Selon des responsables du ministère de l'Éducation afghan, dans certaines écoles des zones sujettes aux conflits, le ministère de l'Éducation a affecté des agents de la police locale à la sécurité armée des écoles, a déployé des patrouilles de sécurité motorisées sur les routes adjacentes aux écoles et installé des points de contrôle près des écoles pour filtrer les personnes qui s'en approchent.⁵² Cependant, selon un responsable du ministère de l'Éducation, le ministère a par la suite interrompu le recours aux agents de sécurité armés, puisqu'ils étaient pris eux-mêmes pour cible et mettaient ainsi les enseignants et les élèves en plus grand danger.⁵³

Étude de cas : Gardes armés dans le cadre de l'initiative « Écoles sûres » au Nigéria⁵⁴

L'initiative « Safe Schools » (Écoles sûres) (à ne pas confondre avec la Déclaration « écoles sûres »), mise en œuvre dans les États du nord du Nigéria, a fourni un soutien technique et financier et une coordination inter-agences pour développer les mesures de protection de l'éducation contre les attaques. Dans le cadre de cette initiative, certaines écoles ont eu recours à des agents de sécurité armés, conjointement à d'autres mesures. L'initiative « Écoles sûres » a été menée dans plus de 500 écoles. Chaque école a développé et appliqué les mesures les mieux adaptées au contexte. Parmi les options retenues, on peut citer : l'établissement et la consolidation de comités de protection communautaires ; les agents de sécurité armés ou non armés, soit fournis par le gouvernement, soit composés d'anciens militaires ou policiers à la retraite ; l'élaboration et la mise en œuvre de plans de sûreté et de sécurité au niveau des écoles ; et le travail conjoint avec le gouvernement afin de développer un système d'intervention rapide pour réparer ou reconstruire les écoles à l'issue d'attaques. Selon un responsable du ministère de l'Éducation nigérian chargé d'assister à la mise en œuvre de l'initiative, celle-ci a rencontré plusieurs défis : 1) un manque d'orientation du gouvernement sur le recours aux gardes dans les écoles ; 2) des lacunes en termes de formation, d'équipement et de rémunération des agents de sécurité dans les écoles ; et 3) une faible coordination et des problèmes de communication régulière entre les différents organismes et agences impliqués dans l'initiative (tels que le ministère de l'Éducation, les agences de l'ONU et les écoles).

Escortes armées et moyens de transport

Dans un certain nombre de pays, comme en Afghanistan, en Colombie, au Pakistan, en Palestine et en Thaïlande,⁵⁵ les forces de sécurité, les gardes armés ou la police locale ont escorté les enseignants et les élèves entre l'école et leur domicile, ou fourni d'autres types de protection.



Des policiers philippins en état d'alerte montent la garde pour assurer la sécurité d'un établissement scolaire, tandis qu'un enfant est assis à proximité, le jour de la rentrée scolaire de 2013-2014, le 3 juin 2013, à Manille, la capitale.

© 2013 AFP/ Jay Directo

Exemples

- À Hébron, en Palestine, selon le personnel des ONG, des escortes militaires armées ont été affectées par l'armée israélienne à l'accompagnement de certains élèves entre leur domicile et certaines écoles. Cependant, il a été signalé que cela n'avait pas mis fin au harcèlement à l'encontre de certains élèves de la part des colons israéliens et parfois des escortes militaires elles-mêmes.⁵⁶
- En Colombie, selon le personnel de l'ONU, le gouvernement a travaillé localement avec certaines écoles afin de fournir aux écoles des escortes armées et des gardes, ainsi que des véhicules blindés pour protéger les enseignants et les élèves.⁵⁷

Armer les enseignants

Dans certains pays, le gouvernement a fourni des armes aux enseignants et les a formés à leur utilisation. Armer les enseignants comporte tout un éventail de risques : provoquer des attaques potentielles, puisque les enseignants pourraient être pris pour des combattants par les parties ennemies, et la militarisation des salles de classe, qui pourrait susciter la peur et l'anxiété chez les élèves.

Exemple

- Selon un rapport paru en 2010, le gouvernement dans le sud de la Thaïlande avait accordé aux enseignants le permis de port d'armes à feu et offert des cours de tirs à certains d'entre eux.⁵⁸ Selon une ONG internationale, un enseignant a indiqué avoir réussi à repousser des hommes armés qui tentaient de lui tirer dessus dans l'enceinte d'une école publique grâce à son arme personnelle.⁵⁹

Considérations concernant les mesures physiques de protection armée

Risques/défis

- Bien que certains praticiens⁶⁰ aient fait valoir que placer des gardes armés devant les établissements scolaires ou aux points de contrôle militaires voisins pourrait décourager les assaillants d'approcher, poster des gardes armés dans une école, ou bien armer les enseignants, peut « militariser » l'école et en faire une cible potentielle d'attaque pour les forces ennemies.
- Le manque de formation et l'indiscipline éventuels du personnel de sécurité peuvent en fait augmenter les risques encourus par les élèves et le personnel de l'éducation.
- Les parties au conflit armé pourraient chercher à noyauter les forces de sécurité de l'école avec leurs propres soldats, puis chercher à attaquer l'école, ses enseignants ou ses élèves.
- Armer les enseignants peut affecter la perception qu'ont les élèves de l'école, nourrir leur peur, peut-être accentuer leur détresse psychosociale, ainsi que les risques encourus par les élèves et le personnel de l'éducation.
- La présence d'hommes soldats chargés de la sécurité au sein d'une école peut mener à un risque réel ou perçu de harcèlement, en particulier chez les filles et les enseignantes, et augmenter le risque de déscolarisation des filles, notamment par crainte chez les parents qu'elles soient exposées aux violences ou au harcèlement sexuels.

Autres leçons apprises

- Le recours à l'armée ou à la police locale pour patrouiller les routes qui mènent aux établissements scolaires afin de trouver et désamorcer toute bombe ou engin explosif éventuels peut constituer une mesure efficace pour améliorer la protection des élèves et des enseignants contre les attaques entre leur domicile et l'école.
- Ordonner aux forces de sécurité de rester en dehors de l'enceinte des établissements d'enseignement plutôt que d'établir des campements de fortune à l'intérieur peut éviter qu'une partie des bâtiments ne soit réquisitionnée pour loger les gardes affectés à la protection des enseignants et des élèves ; cela pourrait réduire les risques de ciblage des écoles du fait de la présence de gardes armés, ou diminuer le sentiment d'insécurité chez le personnel de l'éducation ou les élèves et donc leur déscolarisation.
- Si les gouvernements affectent des agents de sécurité à la protection des écoles, il est important qu'ils soient correctement équipés, formés et payés. Les former également au droit international humanitaire et des droits humains pourrait permettre d'éviter les abus potentiels.

La Directive 5 des Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés⁶¹ avertit que :

« Les forces combattantes de parties à un conflit armé ne devraient pas être employées pour assurer la sécurité dans les écoles et les universités, sauf lorsque des moyens alternatifs d'assurer une sécurité essentielle ne sont pas disponibles. Si possible, du personnel civil adéquatement formé devrait être utilisé pour assurer la sécurité pour les écoles et les universités. Si nécessaire, il devrait être envisagé d'évacuer les enfants, les élèves et le personnel vers un lieu plus sûr.

a) Si des forces de combat sont engagées dans des tâches de sécurité liées aux écoles et aux universités, leur présence dans l'enceinte ou dans les bâtiments devrait être évitée autant que possible afin d'éviter de compromettre le statut civil de l'établissement et de perturber l'environnement d'apprentissage. »

3. Les négociations comme stratégie pour protéger l'éducation

Dans plusieurs pays, comme l'Afghanistan, le Népal, le Pakistan et les Philippines,⁶² les directeurs d'école et les dirigeants communautaires ont négocié des accords avec les parties au conflit armé — notamment avec les forces gouvernementales et les groupes armés non étatiques — pour qu'elles n'attaquent pas les écoles ni ne les utilisent à des fins militaires ou politiques. Les négociations exigent en général une certaine forme d'intervention de la part d'un tiers qui soit approuvé ou acceptable pour toutes les parties prenantes, et comportent soit un dialogue direct soit, si les parties sont réticentes ou dans l'incapacité de s'impliquer dans des rencontres en face-à-face, une certaine forme de diplomatie de la navette.⁶³ Des risques existent cependant pour toutes les parties engagées dans les négociations.⁶⁴

Exemples

- Une étude menée en 2009 par CARE International a examiné la protection de l'éducation en Afghanistan et a indiqué que certaines négociations entre les chouras locaux et les combattants talibans avaient effectivement permis d'éviter des attaques et d'obtenir des promesses qu'ils s'abstiendraient de commettre des attaques à l'avenir. Selon l'étude, la sensibilisation des communautés aux avantages de l'éducation avait aussi constitué un facteur clé de la prévention des attaques.⁶⁵
- Au Soudan du Sud, le Forum de la jeunesse de Fachoda, une ONG locale, s'est impliquée depuis 2014 dans les négociations visant à protéger les écoles contre leur utilisation militaire. Lors de réunions organisées par les membres de l'ONG, les directeurs d'école et les dirigeants communautaires, les autorités locales et les représentants militaires se sont engagés à mettre fin à l'utilisation militaire des écoles. Selon le personnel du Forum de la jeunesse de Fachoda, la présence et le rôle de négociateurs des membres du personnel locaux et originaires de la région ont été un facteur déterminant pour la tenue des réunions avec les parties au conflit armé et pour le processus de négociations dans son ensemble, grâce à la crédibilité dont jouissent ces membres du personnel auprès de toutes les parties, et à la confiance de la population locale, qui estime qu'ils agissent dans leur meilleur intérêt.⁶⁶
- Au Mali, en 2015, selon un membre du personnel du Cluster Éducation, les directeurs d'écoles et les dirigeants communautaires ont négocié avec succès avec les forces rebelles afin de permettre la tenue des examens dans la ville de Ménaka. Des membres de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) ont été postés devant le centre d'examen afin de protéger les élèves.⁶⁷

Étude de cas : Négocier des restrictions à l'utilisation des écoles à des fins militaires et politiques et Désigner les écoles en tant que zones de paix au Népal et dans d'autres pays

Au Népal, pendant et après l'insurrection de dix ans qui a pris fin en 2006, de nombreuses écoles ont signé les accords désignant les « écoles comme zones de paix » (SZOP). Des ONG locales ont travaillé avec les comités de gestion des écoles afin de tenir des réunions communautaires entre le personnel de l'éducation, les parents et les représentants des parties au conflit armé, notamment des acteurs armés non-étatiques et l'armée. Ces réunions ont permis la signature par toutes les parties en présence d'accords de restriction de l'utilisation des écoles à des fins militaires et politiques. Les codes de bonne conduite que les groupes armés sont tenus de respecter comportent les règles suivantes :

- Pas de recrutement d'enfants soldats ;
- Pas d'armes ;
- Pas d'enlèvement d'enfants ou d'adultes pour les enrôler de force dans des groupes armés ;
- Pas d'utilisation des écoles à des fins militaires comme bases, casernes ou caches d'armes ;
- Pas d'utilisation des écoles à des fins politiques pour faire campagne ou forcer des enseignants à faire campagne ; et
- Pas d'utilisation des écoles à des fins électorales si cela est susceptible de causer des violences.

Mise en œuvre au sein des écoles et des communautés, l'initiative SZOP a également été soutenue par la société civile sous la forme d'une campagne nationale dite des « Enfants comme zones de paix ». Ainsi, la campagne SZOP a bénéficié d'un large soutien aux niveaux local et national.

Le processus de négociation mené dans plusieurs régions à travers le Népal a produit les résultats suivants : 1) la réduction de l'ingérence politique dans les écoles, 2) le retrait de camps militaires provisoires des écoles, 3) la réouverture d'écoles fermées, 4) l'amélioration des environnements d'apprentissage, et 5) un soutien plus large à la campagne SZOP de la part des groupes politiques et de la société civile. De plus, l'UNICEF et Save the Children, qui soutiennent tous deux la campagne SZOP, ont indiqué une réduction du nombre d'attaques contre certaines écoles participantes au cours de l'insurrection, et une réduction des fermetures d'école, ainsi qu'un meilleur niveau de cohésion communautaire au sein des écoles où la campagne SZOP avait été mise en œuvre dans la période postérieure à l'Accord de paix.⁶⁸ Le conflit s'est cependant poursuivi après l'insurrection dans de nombreuses communautés touchées, conduisant parfois à une ingérence politique et militaire continue dans les écoles et à la nécessité de renégociations.⁶⁹

En 2012, les communautés touchées par les conflits à Mindanao, aux Philippines, ont adapté l'approche utilisée au Népal dans le cadre du programme « Établissements d'enseignement en tant que 'zones de paix' » (LIZOP).⁷⁰ De plus, en 2015, Save the Children a initié un soutien financier et technique pour le développement des SZOP dans certaines communautés de la République Démocratique du Congo et en Palestine ; ces programmes se sont inspirés des recommandations en matière de protection de l'éducation contre les attaques et contre l'utilisation des écoles à des fins militaires décrites dans la *Déclaration sur la sécurité dans les écoles* et dans les *Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés*.⁷¹

Considérations concernant les négociations

Risques/défis

- Les questions de sécurité et les violences en cours peuvent rendre les négociations dangereuses pour certains participants ou pour la totalité d'entre eux.
- Si les parties impliquées dans les négociations n'établissent pas un climat de confiance et de sécurité, les parties au conflit armé pourraient s'en prendre aux participants.
- Certaines parties au conflit ne respectent pas toujours les codes de bonne conduite établis lors des négociations. Les signataires peuvent ignorer ou rompre leurs engagements envers les codes de bonne conduite, et les événements nationaux dans les pays touchés par les conflits peuvent primer sur les engagements locaux de respect des accords.
- Les négociations peuvent susciter l'inquiétude des participants, surtout lorsque l'implication dans le processus de négociations, dans le cas de certains gouvernements, est vue comme une légitimation des acteurs armés non-étatiques.
- Les négociations avec leurs auteurs peuvent réduire les attaques contre les enseignants et les écoles mais peuvent avoir des conséquences négatives fortuites (par exemple, certains termes des accords peuvent saper les réformes de l'éducation ou la qualité de l'enseignement).⁷²

Autres leçons apprises

- Il est important de s'assurer que les négociateurs soient impartiaux, adaptés à la situation et aux préoccupations soulevées, et idéalement formés aux négociations, afin de mieux en atténuer les risques.
- Il est important d'identifier les buts et les motivations de toutes les parties impliquées dans les négociations afin de les mener à bien.
- La négociation de l'arrêt de l'occupation militaire des écoles, en particulier, et plus généralement la négociation des écoles comme zones de paix, exige flexibilité, persévérance, et des approches non-conflituelles avec toutes les parties.
- Il est crucial de réaliser une évaluation complète des risques avant le début des négociations afin de mieux assurer la sécurité des négociateurs comme des membres de la communauté, du personnel de l'éducation et des élèves.
- Dans de nombreux contextes, en raison du risque que le conflit ne reprenne ou que les parties ne cessent d'honorer leurs engagements, les négociations doivent se faire en continu, même pendant les périodes de paix.

4. Systèmes d'alerte / d'avertissement précoce par SMS

Les écoles de plusieurs pays ont mis en œuvre des systèmes d'alerte précoce, indépendamment ou en coordination avec les ministères, les agences de l'ONU ou des I/ONG, afin de communiquer en temps réel en cas de menaces ou d'attaques contre des écoles. En cas d'attaque potentielle, lorsque le personnel de l'éducation et les parents ont reçu une alerte précoce, ils ont pu fermer temporairement les écoles, transférer les élèves vers des écoles situées en zones sûres, ou fournir une prestation alternative de l'éducation. Dans certains systèmes, l'utilisation de téléphones portables permet la communication entre l'administration scolaire, les comités de sécurité de l'école, les familles, les ministères locaux et les forces de sécurité. L'émission d'avertissements de sécurité par SMS active l'aide d'urgence et autres mécanismes d'intervention.

Exemple

- En 2015, dans certaines zones de République centrafricaine, des membres de la communauté, avec le soutien de l'UNICEF, ont lancé un système d'alerte par SMS, EduTrac,⁷³ qui relie les écoles, les communautés et les antennes locales et nationales des ministères par l'intermédiaire de messages textes. Cela permet non seulement au personnel de l'éducation, en particulier dans les écoles des communautés isolées, de communiquer des données relatives à l'éducation (par exemple, les inscriptions et l'assiduité) aux ministères régionaux et nationaux, mais aussi aux écoles visées par des attaques d'en informer les ministères et la police grâce à EduTrac et d'obtenir de l'aide.⁷⁴

Étude de cas : Défis rencontrés par le système d'alerte par SMS au Mali⁷⁵

La mise en œuvre des systèmes d'alerte par SMS rencontre un certain nombre de défis. Par exemple, en 2013, l'UNICEF a évalué la faisabilité du recours à un système de surveillance et de communication d'informations par SMS sur les attaques contre des écoles au Mali. L'évaluation a révélé que même si la plupart des enseignants possédaient des téléphones portables, il y avait généralement peu de couverture réseau en zones rurales, ce qui aurait lourdement limité la portée du système.

En dépit de ce problème, les alertes par SMS ont été utilisées avec succès dans plusieurs secteurs du Mali. Selon le personnel du Cluster Éducation, en 2015, certaines communautés des zones touchées par les conflits ont établi des chaînes téléphoniques⁷⁶ pour envoyer des messages depuis les écoles et les communautés par l'intermédiaire du personnel de l'éducation et des élèves à destination des ministères locaux et régionaux, afin de les avertir des attaques ou des menaces d'attaques. Des membres des communautés locales maliennes ont aussi utilisé leurs portables pour informer les responsables de district chargés des affaires scolaires, le Cluster Éducation, et le Service de l'action antimines des Nations Unies, de la présence de mines près des écoles. Pour surmonter le manque de connectivité, le personnel de l'éducation et les élèves passent des appels ou envoient des messages depuis des sites identifiés comme dotés d'une bonne couverture réseau.

Considérations concernant les Systèmes d'alerte/d'avertissement précoce par SMS

Risques/défis

- Le système par SMS peut ne pas être pratique dans certaines zones géographiques, en particulier dans les zones rurales, où la couverture réseau est insuffisante et les ressources pour l'améliorer, inexistantes. Cependant, en complément de la technologie, les réseaux communautaires peuvent servir d'alternative pour transmettre les messages reçus.
- Les écoles peuvent manquer de ressources pour fournir des téléphones portables au personnel scolaire et aux membres de la communauté et pour payer les frais récurrents du système d'alerte.
- Les systèmes d'alerte précoce peuvent améliorer la capacité de réaction rapide, mais sont limités dans leur capacité à empêcher des attaques.

Autres leçons apprises

- Au moment d'établir les systèmes d'alerte/d'avertissement précoce, il est important de désigner (parmi les enseignants, les parents et les membres de la communauté) des personnes responsables et dignes de confiance pour rejoindre le réseau d'alerte par SMS et garantir la réception et l'envoi des alertes et des informations sur les attaques.
- Lors de la mise en œuvre de ces systèmes d'alerte/d'avertissement précoce, il est nécessaire de s'assurer que les enseignants, les parents et les membres de la communauté inclus dans le réseau SMS aient des téléphones portables opérationnels dotés d'une capacité suffisante d'accès au service SMS et au réseau de la zone concernée pour envoyer et recevoir des SMS.
- Le cas échéant, un partenariat avec les forces de sécurité locales ou la police dans la mise en œuvre des systèmes d'alerte/d'avertissement précoce peut aider à accélérer les interventions.

5. Prestation alternative de l'éducation

Pour éviter les attaques ou les menaces de violence, les écoles ont mis en place un certain nombre de mesures visant à assurer la prestation alternative de l'éducation. Ces mesures ont été prises au niveau des écoles, le plus souvent en collaboration avec les membres de la communauté, les ONG, et parfois des I/ONG et des ministères, en fonction du contexte du conflit et de ce qui motive les attaques. Des modifications d'horaires, de lieux et de mode de prestation de l'éducation ont également été mises au point lorsque les établissements habituels étaient endommagés, occupés ou pris pour cible. Une prestation alternative de l'éducation peut garantir un meilleur accès aux possibilités d'apprentissage en continu — engagement qui figure dans la Déclaration sur la sécurité dans les écoles⁷⁷ — et peut fournir une structure, une routine et un soutien aux élèves et aux enseignants, ce qui peut également présenter des avantages psychosociaux.

Relocalisation des lieux de prestation de l'éducation

Dans certains cas, lorsque des écoles ont été menacées ou attaquées et que les risques sont trop élevés pour que le personnel de l'éducation continue à enseigner et les élèves à apprendre, les cours ont été déplacés à domicile, dans des bâtiments municipaux, des mosquées ou autres lieux communautaires.

Exemples

- En Afghanistan et au Pakistan, où les Talibans se sont idéologiquement opposés à l'enseignement séculaire et à l'éducation des filles, dans certains secteurs les cours ont été déplacés à domicile et dans d'autres lieux sécurisés, en particulier les cours pour les filles. Certains de ces cours ont fréquemment changé de lieu pour éviter d'être pris pour cible.⁷⁸
- Dans le nord de la Syrie, lorsque les parents de certaines zones avaient peur d'envoyer leurs enfants à l'école de secteur, des écoles provisoires ont été construites dans des villages plus sûrs et les cours dispensés par des enseignants bénévoles, qualifiés ou non.⁷⁹

Étude de cas : Les écoles de brousse en République centrafricaine

En 2006, des communautés entières ont fui les affrontements et les attaques contre les villages dans les zones touchées par le conflit dans le nord de la République centrafricaine en se réfugiant dans la brousse. Des enseignants, des parents et des membres de la communauté ont alors fondé des « écoles de brousse » provisoires, avec l'aide de l'UNICEF⁸⁰ et d'autres bailleurs de fonds, notamment le Département du développement international du Royaume-Uni (DFID) et l'Office humanitaire de la Communauté européenne (ECHO). À l'issue d'une brève formation pédagogique, les parents ont joué le rôle d'enseignants dans les écoles de brousse. Leurs cours, suivis par plus de 100 000 élèves dans des abris de fortune ou sous les arbres, s'efforçaient de suivre les contenus du programme national enseigné dans les écoles d'État.⁸¹ Par la suite, le ministère de l'Éducation a reconnu le rôle essentiel des écoles de brousse dans la réintégration des élèves au sein du système éducatif classique.⁸²

Écoles communautaires

Dans certaines régions, de plus petites écoles ont été fondées dans les villages afin de réduire les risques pour le personnel de l'éducation et les élèves qui doivent habituellement se déplacer jusqu'aux écoles plus grandes des villes voisines.

Exemples

- Selon USAID, dans 13 provinces afghanes, un consortium d'organismes soutient les écoles communautaires depuis 2006, notamment le ministère de l'Éducation afghan, les agences de l'ONU et des I/ONG. Le ministère de l'Éducation contribue à soutenir les écoles en organisant des examens et en fournissant des documents éducatifs adaptés au programme national, ainsi qu'en proposant des formations pour les enseignants issus des communautés.⁸³
- Selon le personnel de l'ONU, au Mali, après l'escalade du conflit entre 2012 et 2013, des membres de la communauté ont fondé 27 écoles communautaires dans la région de Kidal. Ces mêmes membres de la communauté ont souvent aussi fait office d'enseignants dans ces écoles.⁸⁴ Les bénévoles ont donné des cours d'instruction religieuse, enseigné le Coran, ou suivi un programme d'enseignement mixte, mêlant des éléments du programme national séculaire et de l'instruction coranique.

Aménagements d'horaires

Très souvent, les écoles ont aménagé les horaires de cours pour mieux les répartir sur la journée ou ont changé le calendrier scolaire pour éviter que le personnel de l'éducation et les élèves n'aient à se déplacer de leur domicile à l'école aux périodes de risques maximum.

Exemple

- Dans certaines écoles pour filles en Afghanistan, les horaires d'arrivée des élèves ont été changés pour éviter d'attirer l'attention sur les écoles.⁸⁵

Espaces temporaires d'apprentissage

Très souvent, dans les camps de personnes déplacées internes ou de réfugiés, aussi bien que dans les communautés d'accueil ou dans les campements de fortune (c'est-à-dire en dehors des camps de réfugiés ou de personnes déplacées internes), des espaces temporaires d'apprentissage (par exemple des tentes) ont été installés et peuvent garantir la sécurité des membres de la communauté scolaire dans le contexte surveillé d'un camp ou d'une communauté d'accueil. Ces types d'espaces temporaires d'apprentissage peuvent également être installés lorsque la sécurité des élèves à l'école est menacée du fait des attaques, ou lorsque des écoles ont dû être fermées à cause des attaques ou de leur utilisation à des fins militaires.



Un garçon écrit au tableau dans une école de brousse le 14 juillet 2007, à Benanh Deux, dans le nord-ouest de la République centrafricaine.

© 2007 AFP/Lionel Healing

Exemple

- Selon le personnel de l'ONU, en 2013 dans les États du nord du Nigéria, un grand nombre d'espaces temporaires d'apprentissage ont été établis dans des camps de personnes déplacées internes gérés par le gouvernement, très souvent contraintes au déplacement par les attaques de Boko Haram, notamment contre des écoles.⁸⁶
- En 2011, à l'issue du référendum dans le Soudan du Sud⁸⁷ plusieurs milliers de réfugiés sont revenus de leur exil dans le nord du Soudan ou dans les pays voisins de toute l'Afrique de l'Est. En conséquence, les inscriptions dans les écoles primaires pour la rentrée 2012 étaient sensiblement supérieures aux années précédentes ; les espaces d'apprentissage s'en sont vus surchargés jusqu'à saturation. Six espaces temporaires d'apprentissage ont été construits dans la ville de Bor et le village de Pieri, garantissant l'accès à l'éducation primaire à 700 garçons et filles réfugiés à leur retour.⁸⁸

Apprentissage à distance

Dans plusieurs zones touchées par les conflits, où la violence continue empêche les écoles de rester ouvertes, les ministères locaux et nationaux et les I/ONG ont mis en place des programmes d'apprentissage à distance.

Étude de cas : Apprentissage à distance en Ukraine⁸⁹

Selon Human Rights Watch, l'apprentissage à distance a été proposé aux élèves dans certains secteurs sous contrôle gouvernemental en Ukraine aux cours des combats intenses de 2014 et 2015 entre les forces du gouvernement et les insurgés pro-russes. Tandis que certains élèves continuaient d'aller à l'école restée ouverte pour eux, d'autres avaient été déscolarisés à cause du danger ; leurs parents passaient chercher leurs devoirs et les enseignants répondaient à leurs questions par téléphone, e-mail et Skype. Dans les secteurs où les écoles étaient temporairement fermées, les enseignants utilisaient le téléphone, les e-mails et Skype pour transmettre les devoirs et même les leçons.

Considérations concernant la prestation alternative de l'éducation

Risques/défis

- Le personnel de l'éducation et les élèves peuvent encore être exposés aux attaques sur les sites d'apprentissage alternatifs tels que les écoles communautaires ou les espaces temporaires d'apprentissage.
- Il peut être difficile de trouver des lieux sûrs pour y établir des sites d'apprentissage alternatifs, d'obtenir des fournitures et des manuels scolaires, ou de trouver des enseignants qualifiés.
- Dans les espaces alternatifs d'éducation, la qualité de l'éducation est susceptible de pâtir du manque de qualification des enseignants et des risques du site. Il peut s'avérer difficile d'obtenir le soutien et la coopération des ministères pour la validation du niveau scolaire atteint grâce à l'éducation de remplacement ; les élèves ont donc plus de difficultés à réintégrer le système éducatif classique.

Autres leçons apprises

- La coordination entre les écoles, les parents et les membres de la communauté dignes de confiance est essentielle en matière d'éducation alternative.
- Des financements peuvent être nécessaires pour recruter et former les enseignants locaux, établir des écoles communautaires ou provisoires, ou acquérir du matériel pédagogique. L'assistance éventuelle des ministères nationaux ou locaux peut faciliter la mise en œuvre de ces mesures.
- Il est important de s'assurer du soutien, de l'inspection et de la supervision du personnel de l'éducation au sein des écoles communautaires afin de garantir un enseignement et un apprentissage continus et efficaces.
- La sécurité des élèves des zones à haut risque peut être améliorée s'ils sont envoyés dans les zones à faible risque où un système de roulement peut être mis en place pour les cours (c'est-à-dire qu'un groupe d'élèves a cours le matin et l'autre l'après-midi) pour accueillir cet afflux d'élèves dans les écoles des zones à faible risque.
- Une cohérence des plus étroites avec le programme et les évaluations du système national d'éducation permet d'empêcher la perte des connaissances acquises et facilite la transition des élèves et des enseignants vers le système éducatif classique. Une collaboration avec les ministères est indispensable à la validation du niveau atteint au sein de l'éducation alternative par le système éducatif classique.
- La mise en place de comités de protection communautaires ou de patrouilles locales de police ou de gardes peut aider à garantir la sécurité des sites d'apprentissage alternatifs.



Des enfants sont assis dans une salle de classe de fortune le 12 février 2015, après son ouverture dans un camp à Yeryawah, en Irak, qui accueille des familles déplacées turkmènes chiïtes qui ont fui les violences de la ville de Tal Afar en raison des attaques de l'État Islamique.

© 2015 AFP/Marwan Ibrahim

6. Soutien psychosocial

L'UNICEF définit le soutien psychosocial comme « *les composantes du programme qui aident les enfants, les familles et les communautés à faire face à une crise et à renforcer ou à retrouver un développement psychosocial sain et une résilience face aux circonstances difficiles.* »⁹⁰ L'identification et la prise en compte des besoins matériels et sociaux des élèves garantissent l'efficacité du soutien psychosocial, puisque ces besoins sont des facteurs essentiels à leur bien-être psychosocial.⁹¹ La Déclaration sur la sécurité dans les écoles prévoit un engagement à venir en aide aux victimes des attaques contre l'éducation et de l'utilisation des écoles à des fins militaires ; le soutien psychosocial devrait s'inscrire dans cette démarche.⁹²

Les directeurs, les enseignants, les conseillers pédagogiques, les parents et les autres personnes qui s'occupent d'enfants ont un rôle essentiel à jouer dans le soutien psychosocial. Les attaques ciblées contre des écoles ou bien l'exposition fréquente ou continue des élèves au conflit en dehors de l'école peuvent changer les écoles en environnements très stressants pour les élèves, dont l'assiduité incidemment plus faible peut aller jusqu'à la déscolarisation. Le soutien psychosocial est particulièrement important dans les écoles où les enfants sont séparés de leurs familles (par exemple en cas de migration forcée) ou lorsque les membres de leur famille sont présents mais en proie à leur propre stress.⁹³ De plus, le personnel de l'éducation et les personnes qui s'occupent des élèves devraient aussi être soutenus dans ces situations pour être à même d'effectuer les tâches qui leur incombent dans des conditions difficiles.⁹⁴ La mise en œuvre d'une approche multidimensionnelle comprend le recours aux

pratiques curatives communautaires, culturelles et religieuses appropriées ainsi qu'à des systèmes de référence adaptés aux enfants et aux adultes qui peuvent avoir besoin de services spécialisés en santé mentale.⁹⁵

Les écoles ont lancé leurs propres mesures de soutien psychosocial, mais les organismes communautaires, les I/ONG, les agences de l'ONU et les ministères leur ont souvent fourni un soutien financier et programmatique pour la mise en œuvre de programmes de soutien psychosocial, car les besoins des élèves comme des enseignants en termes de soutien psychosocial dépassent souvent la capacité des différentes écoles. Par exemple, selon une évaluation psychologique menée par Save the Children en 2015 dans deux secteurs de République centrafricaine, presque deux tiers des élèves interrogés souffraient de troubles de stress post-traumatique (TSPT).⁹⁶ L'UNICEF,⁹⁷ Save the Children,⁹⁸ le Comité international de secours⁹⁹ et le Conseil norvégien pour les réfugiés¹⁰⁰ ont tous développé des supports pour le soutien psychosocial qui ont été ou sont actuellement utilisés dans un certain nombre de pays. De plus, le RIEU a développé la *Trousse à outils pour le soutien psychosocial* qui comprend un certain nombre de ressources et de lignes directrices internationales.¹⁰¹

À la différence des autres mesures décrites dans le présent document, l'expérience programmatique est significative en termes de soutien psychosocial dans des contextes humanitaires, et on trouve donc plus de détails sur les caractéristiques d'un programme de soutien psychosocial efficace pour les élèves et le personnel de l'éducation. Cette section tente de récapituler les recommandations issues des lignes directrices déjà existantes. Elle sera suivie de deux exemples de soutien psychosocial apporté dans des contextes d'attaques contre l'éducation.

Composantes de soutien psychosocial au niveau scolaire

- **Activités éducatives temporaires.** Ces activités, comme le dessin et les jeux, sont temporairement organisées dans les espaces d'apprentissage informels ou alternativement dans les écoles en période de conflit. Ces activités aident les élèves à exprimer leurs émotions et leurs expériences, à grandir mentalement et émotionnellement, jouer, et acquérir des compétences adaptées au contexte.¹⁰²
- **Environnements d'apprentissage adaptés aux enfants.** Les environnements d'apprentissage adaptés aux enfants sont destinés à être sûrs pour tous les élèves. Les enseignants devraient adopter des méthodes pédagogiques participatives et inclusives, sensibles aux questions de genre, soutenantes et exemptes d'humiliation et de mauvais traitements.¹⁰³
- **Systèmes de référence.** Ces systèmes, qui orientent les élèves concernés vers des services spécialisés en santé mentale ou vers les services sociaux — en espérant que ces types de services spécialisés soient disponibles — devraient être mis en œuvre dans les écoles afin de mieux aider les élèves aux prises avec un stress et des traumatismes graves en leur apportant un soutien adapté.¹⁰⁴
- **Formation des enseignants et des personnes qui s'occupent d'enfants.** La formation au soutien psychosocial à destination des enseignants et des personnes qui s'occupent d'enfants leur fournit des connaissances en matière d'activités (par exemple le dessin, les jeux de rôles, la danse et le chant) et d'approches pédagogiques qui offrent aux élèves toute une gamme de stratégies de gestion des traumatismes et qui aident à construire leur résilience. Les enseignants et les personnes qui s'occupent d'enfants devraient pouvoir être formés aux différentes approches du soutien psychosocial afin d'offrir un environnement d'apprentissage plus sûr et plus soutenant.¹⁰⁵ Le cas échéant, ils doivent aussi être à même d'orienter les enfants vers des professionnels en santé mentale qualifiés.
- **Services aux victimes de violence basée sur le genre (VBG).** Ces services pourraient inclure les premiers soins psychologiques¹⁰⁶ et les soins de santé mentale ou physique de base et devraient être prodigués aux victimes de VBG par des professionnels de santé.¹⁰⁷
- **Codes de bonne conduite.** Les codes de bonne conduite établissent des lignes directrices concernant le comportement acceptable pour les enseignants et les élèves, et devraient être développés et mis en application afin de promouvoir des environnements d'apprentissage sûrs, soutenant et non-violents. Pour les enseignants, cela pourrait notamment impliquer l'interdiction d'utiliser les punitions corporelles et les VBG ainsi que l'application de principes permettant d'assurer un environnement d'apprentissage

adapté aux enfants. Pour les élèves, les codes de bonne conduite pourraient porter sur les questions du respect et de l'empathie envers les autres élèves, du harcèlement et des bagarres.

- **Mesures visant à aider les enseignants.** En matière de mesures visant à aider les enseignants, il s'agirait notamment de : 1) s'assurer que les enseignants soient régulièrement indemnisés et qu'ils puissent bénéficier d'un soutien humanitaire (notamment un soutien psychosocial) ; 2) garantir des pauses régulières pour les enseignants tout au long de la journée de classe ; 3) encourager la tenue de réunions régulières du personnel et fournir des opportunités de formation continue aux enseignants en matière de méthodes pédagogiques et d'approches du soutien psychosocial ; et 4) fournir des moyens de transport sûrs aux enseignants pour leurs trajets entre l'école et leur domicile (en particulier pour les enseignantes).¹⁰⁸

Étude de cas : L'initiative des « Healing Classroom » (classes curatives) au Pakistan¹⁰⁹

Au Pakistan, l'initiative des classes curatives du Comité international de secours (IRC) est mise en œuvre aussi bien dans les écoles communautaires que dans les écoles des camps. Cette initiative offre des formations en soutien psychosocial aux enseignants qui travaillent dans les écoles des camps de personnes déplacées internes. Les formations portent notamment sur les stratégies de promotion du bien-être des élèves, de leur stimulation intellectuelle, et des rapports positifs entre élèves appartenant à différents groupes ethniques, religieux et sociaux. Les membres du personnel de l'IRC offrent un soutien permanent aux enseignants et effectuent des opérations régulières d'observation et d'évaluation de l'initiative. Selon le personnel du programme, l'initiative donne des résultats : 1) chez les élèves, un plus grand sentiment de sûreté et de sécurité en classe ; 2) un plus grand sentiment d'appartenance vis-à-vis de l'école chez les élèves et les parents ; et 3) une capacité et une créativité accrues dans la gestion des traumatismes et la résolution des problèmes chez les élèves et les enseignants.

Étude de cas : Le programme « Better Learning » en Palestine¹¹⁰

Depuis 2007, le Conseil norvégien pour les réfugiés, en collaboration avec l'Institut d'éducation de l'Université de Tromsø en Norvège et le Centre norvégien d'information et d'étude sur la violence et le stress d'origine traumatique, a mis en œuvre le programme Better Learning (BLP) à Gaza et en Cisjordanie. Il s'agit d'une intervention en deux phases au niveau des écoles, qui vise à aider les élèves souffrant d'une exposition prolongée au conflit armé. La première phase, BLP-1, offre un soutien psychosocial à tous les élèves des écoles qui font partie du programme. Une formation au soutien psychosocial est proposée aux enseignants, notamment sur les approches de gestion de classe et du comportement (par exemple, des exercices de relaxation) pour les élèves ayant pu être témoins ou victimes d'événements traumatiques. La deuxième phase, BLP-2, est proposée aux enfants présentant des signes significatifs de traumatisme, tels que cauchemars et dépression. Les enfants bénéficient d'un suivi psychologique individuel et en groupe, où ils sont invités à dessiner leurs cauchemars puis à partager leurs dessins avec le groupe ; les parents dont les enfants participent au BLP-2 participent aussi aux séances de suivi psychologique en groupe. Selon une évaluation externe du programme BLP menée en 2014, environ deux tiers des participants au BLP-2 ont indiqué que le nombre de leurs cauchemars avait été réduit de quatre à cinq par semaine au début du programme à zéro ou un vers la fin du programme. De plus, selon l'évaluation, les enseignants ayant participé au BLP-1 ont indiqué se sentir plus à même d'enseigner aux élèves présentant des signes de stress.¹¹¹

Considérations concernant le soutien psychosocial

Risques/défis

- La réouverture de lieux d'apprentissage sûrs peut représenter un défi pour les écoles, qui doivent aussi s'assurer que les ressources et la qualité de l'éducation soient suffisantes, et que les élèves et le personnel de l'éducation reçoivent le soutien psychosocial nécessaire.
- Les programmes de soutien psychosocial à destination des adolescents et des jeunes (garçons et filles) semblent particulièrement insuffisants, car les programmes visent généralement les enfants en âge d'aller à l'école primaire. En outre, les services professionnels et spécialisés en santé mentale peuvent ne pas être faciles d'accès pour les personnes aux prises avec un stress grave et des TSPT.
- Les enseignants peuvent devoir gérer leur propre stress alors même qu'ils apportent un soutien psychosocial aux élèves ; de plus, la formation des enseignants peut être insuffisante pour assumer le soutien psychosocial.

Autres leçons apprises

- La formation des enseignants, des parents et des membres de la communauté afin qu'ils puissent identifier et répondre aux besoins psychosociaux des enfants et éviter de punir les élèves dont les problèmes psychosociaux ou de santé mentale viennent détériorer la performance scolaire sont des composantes importantes de la protection des enfants.
- Au moment de développer et d'appliquer des programmes de soutien psychosocial, il est important de répondre aux besoins psychosociaux des enseignants grâce à la formation, notamment en matière de techniques de gestion de classe et d'approches pour mieux gérer leur propre stress.
- La diversité et la variété des activités de soutien psychosocial proposées aux élèves (par exemple à travers l'art, le chant, la danse et le théâtre) peuvent permettre d'élargir la gamme de leurs modes d'expression et donc des stratégies dont ils disposent pour gérer leurs traumatismes.
- Afin de mieux s'assurer que les élèves reçoivent le soutien adéquat, notamment s'ils ont besoin d'une aide spécialisée, il est important d'établir un système de référence basé sur des critères clairs et précis pour les orienter vers les services de santé, de suivi psychologique ou sociaux adaptés (y compris auprès des religieux ou des guérisseurs locaux).
- Solliciter l'assistance d'I/ONG, du Cluster Éducation, des agences de l'ONU, des ministères, ou des organismes de la communauté peut appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de soutien psychosocial de qualité.

7. Planification globale des dispositifs de sûreté et de sécurité au niveau des écoles

Des écoles dans un certain nombre de pays ont choisi de mettre en œuvre des plans globaux de sûreté et de sécurité au niveau des écoles, souvent avec le soutien des ministères, des agences de l'ONU, ou des I/ONG. Ces plans exigent un leadership fort de la part des directeurs et des administrateurs scolaires ou des comités de protection, avec la participation active de la communauté et des parents. Les plans incorporent une série de mesures, notamment des actions de protection, d'atténuation et d'intervention. La plupart des mesures décrites dans le présent document d'information peuvent être incorporées dans une approche stratégique et globale de planification des dispositifs de sûreté et de sécurité.

Chaque école peut préparer ses propres plans, en s'inspirant des actions possibles énumérées ci-dessus. Au niveau des systèmes d'éducation, les mesures répertoriées dans le tableau ci-dessous peuvent fournir un cadre pour mieux appuyer la préparation de plans de sûreté et de sécurité dans toutes les écoles.



Des élèves palestiniens se protègent sous les bureaux de leur salle de classe au cours d'un exercice de défense civile à Jérusalem-Est, le 8 avril 2008.

© 2008 Reuters/Ammar Awad

PROMOUVOIR UNE PLANIFICATION GLOBALE DES DISPOSITIFS DE SÛRETÉ ET DE SÉCURITÉ AU NIVEAU DES ÉCOLES : QUELQUES EXEMPLES

Comités de sécurité à l'école

Soutenir la création de Comités de sécurité à l'école, composés de directeurs, d'enseignants, de parents et de dirigeants communautaires qui reflètent la diversité de la communauté. Les Comités de sécurité à l'école aident à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans de sûreté et de sécurité au niveau des écoles, indépendamment ou en collaboration avec le personnel local des ministères de l'Éducation, des I/ONG ou des agences de l'ONU.

Coordination

S'assurer que les mécanismes de coordination élaborés localement (par exemple, les associations parents-enseignants), les ministères ou les agences de l'ONU et les I/ONG se concentrent sur les mesures de sécurité et de sûreté, en fonction des besoins spécifiques au contexte.

Processus de planification globale

S'assurer que les processus de planification nationaux et infranationaux soutiennent les plans d'amélioration des écoles. Cela implique l'inclusion dans le plan de composantes mises en application à différents niveaux (par exemple au niveau de l'école et au niveau national) et la coordination avec un large éventail d'acteurs (par exemple le personnel de l'éducation, les ministères et les I/ONG).

Évaluation

Accroître la capacité des écoles à mener une évaluation des risques avant le début de la planification. Les outils d'évaluation peuvent être conçus localement, mais les écoles et les comités de gestion des écoles peuvent également adapter les outils développés par d'autres acteurs de l'éducation. Exemples de questions potentielles : Quels sont les types d'attaques menées contre l'éducation ? Quels sont les risques et les failles de sécurité selon le personnel de l'éducation et les élèves ? Quelles mesures peuvent être mises en place pour atténuer ces risques ?

Mesures de protection

Soutenir les écoles dans l'identification des mesures de protection à inclure dans leur plan selon les risques identifiés au cours de l'évaluation des risques ; ces mesures correspondent aux types d'attaques répertoriés ou aux risques potentiels, et visent à en atténuer l'impact.

Plans d'intervention

Soutenir les écoles dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'intervention, qui comprennent l'évacuation, les premiers soins, la réparation et la reconstruction des écoles ainsi que le remplacement du matériel scolaire à l'issue d'attaques. La participation de la communauté à la réparation et à la reconstruction des écoles peut faciliter le retour des élèves et du personnel de l'éducation et contribuer également à empêcher de futures attaques.

Formation

Soutenir l'offre d'un volet de formation aux situations d'urgence au sein des plans de sûreté et de sécurité des écoles, dans des domaines tels que les premiers soins, les systèmes d'avertissement précoce, l'analyse de risque, et les plans et exercices d'évacuation. Les dirigeants communautaires devraient être invités à participer aux formations, qui devraient être adaptées aux contextes locaux. Le personnel de l'éducation, les membres de la communauté, les parents et les élèves devraient être formés à mettre en œuvre toutes les phases du plan de sûreté et de sécurité au niveau de l'école, et la formation devrait être dispensée à intervalles réguliers pour s'assurer qu'un nombre suffisant de personnes soient en capacité d'appliquer les différents volets du plan. Le personnel de l'éducation et les membres de la communauté devraient également être formés aux différentes approches en matière de soutien psychosocial.

Systèmes d'avertissement précoce

Le cas échéant, promouvoir les systèmes d'avertissement précoce, tels que les systèmes d'alerte par SMS ou les systèmes basés sur d'autres technologies, et établir des mécanismes de coordination entre les responsables d'établissement et les ministères locaux et nationaux afin de garantir une transmission des informations dans les meilleurs délais et la présence d'un système d'intervention rapide (par exemple par les forces de sécurité locales). (Si les forces gouvernementales attaquent des écoles, les dirigeants communautaires doivent mettre en œuvre et gérer le système indépendamment.)

Continuité de l'éducation

Soutenir les écoles dans l'élaboration de mesures garantissant la continuité de l'éducation à travers la préservation des sites de prestation de l'éducation, l'obtention de matériel pédagogique adapté, et le recrutement d'enseignants. Le cas échéant, le plan devrait également inclure des mesures garantissant la continuité de l'éducation à domicile ou dans des lieux alternatifs de prestation de l'éducation si les conditions ne permettent pas au personnel enseignant et aux élèves de se déplacer en toute sécurité entre l'école et leur domicile.

Répondre aux risques liés au genre¹¹²

Intégrer dans les plans de sûreté une analyse des risques spécifiques encourus par les élèves et les enseignants en fonction de leur genre, et inclure des mesures qui répondent à ces risques.

Exemples

- Au Nigéria, selon une ONG internationale, dans le cadre d'une stratégie nationale, le ministère de l'Éducation a élaboré des plans d'urgence et de formation à destination de certaines écoles et de certains membres des comités de gestion des établissements d'enseignement afin qu'ils puissent être les premiers à intervenir.¹¹³
- En République démocratique du Congo, le Cluster Éducation a travaillé au niveau des écoles avec les enseignants, les parents et les élèves de certaines écoles afin d'analyser les menaces et de concevoir des plans de réduction des risques.¹¹⁴
- En Colombie, selon le personnel de l'ONU, certaines écoles ont travaillé avec les ministères locaux afin d'élaborer des plans de réduction des risques et des crises pour y être mieux préparés et prêts à intervenir.¹¹⁵
- En Ouganda, l'Institut international de planification de l'éducation de l'UNESCO a travaillé avec le ministère de l'Éducation pour accroître la capacité à mener des analyses de vulnérabilités au niveau des districts et des écoles et à mettre en place des plans de réduction des risques de conflits et de catastrophes.¹¹⁶

Étude de cas : Programme de réduction des risques de crise et de catastrophe de l'UNESCO à Gaza¹¹⁷

À partir de 2011 à Gaza, le ministère de l'Éducation et de l'enseignement supérieur s'est associé à l'UNESCO pour mettre en œuvre un programme de réduction des risques de crises et de catastrophes (RRC-c) visant à améliorer la sécurité des écoles vulnérables en adoptant une approche intégrée pour la protection. Le programme a adapté les principes et les bonnes pratiques en matière de réduction des risques de catastrophes à une situation de conflit et au contexte particulier de Gaza. Dans le cadre du programme de RRC-c, une évaluation des risques a recueilli des informations sur les types d'attaques contre l'éducation et leur fréquence, les types de dommages causés aux bâtiments scolaires, et l'impact des attaques sur les élèves et les enseignants. Ces informations ont été utilisées pour développer les plans de sûreté et de sécurité au niveau des écoles basés sur des stratégies locales, notamment des activités développées par les comités de gestion des écoles pour protéger les écoles (par exemple, des parents ont appelé des enseignants le matin pour vérifier si le trajet pour se rendre à l'école était sûr). Une évaluation du programme de RRC-c a identifié un certain nombre de leçons apprises, et les plans devraient notamment : proposer des formations à la sécurité aux enseignants et aux élèves dans le cadre des plans annuels de développement scolaire ; construire des terrains de jeux sûrs à l'intérieur et à proximité des écoles ; faire participer des membres de la communauté représentant la diversité de la communauté, notamment en incluant les femmes et les filles dans les processus de développement et de mise en œuvre ; et intégrer la surveillance des attaques et la communication de l'information dans les interventions.

Considérations concernant la planification des dispositifs de sûreté et de sécurité au niveau des écoles

Risques/défis

- Les tensions préexistantes entre groupes peuvent être attisées si le processus de planification est peu représentatif de toute la diversité de la communauté.
- Étant donné que la sécurité représente souvent un véritable défi pour les écoles situées dans les zones touchées par les conflits, les écoles et les communautés ont des possibilités réduites d'élaboration et de mise en œuvre des plans de sûreté et de sécurité au niveau des écoles. Un soutien technique et financier peut être nécessaire de la part des autorités locales de l'éducation, des agences de l'ONU, des I/ONG, des organisations communautaires, ou autres.

Autres leçons apprises

- La mise en œuvre des plans de sûreté et de sécurité au niveau des écoles nécessite souvent un soutien technique et financier. Le partenariat est important entre les autorités locales de l'éducation, d'autres institutions nationales, les agences de l'ONU, les I/ONG, et les organisations communautaires.
- L'engagement des membres des ministères de l'Éducation nationaux et infranationaux au sein d'un Cluster Éducation (s'il en existe un dans le pays) ou d'un groupe de travail¹¹⁸ sur une planification qui intègre les risques peut aider à renforcer les plans de sûreté et de sécurité au niveau des écoles.
- Au niveau des écoles :
 - La création d'un Comité de sécurité à l'école ou l'incorporation d'une planification de sûreté et de sécurité dans les plans annuels de développement de l'école peut faciliter le développement des plans de sûreté et de sécurité au niveau des écoles.
 - Au moment de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans de sûreté et de sécurité au niveau des écoles, il est important de s'assurer que les participants au processus de planification soient représentatifs de toute la diversité de la communauté (et incluent des hommes et des femmes), et que l'administration, les enseignants, les élèves et les parents y jouent également un rôle.
 - Il est crucial de considérer les implications générées des types d'attaques et de leur impact et d'élaborer des mesures adaptées pour y répondre.
 - La clarification des rôles et des responsabilités de tous les acteurs impliqués peut faciliter la mise en œuvre du plan.
 - L'inclusion de la surveillance des attaques dirigées contre des écoles et de la communication de l'information dans les plans de sûreté et de sécurité au niveau des écoles peut aider les écoles vulnérables à signaler les attaques ou les menaces d'attaques le cas échéant.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Il y a de précieuses leçons à tirer de l'examen des stratégies mises en place par les acteurs du milieu scolaire afin de protéger l'éducation face aux attaques au sein de communautés touchées par les conflits, malgré le manque de preuves concluantes permettant d'identifier les mesures efficaces ainsi que les risques et défis inhérents à chaque mesure. Le présent document conclut que d'après les preuves anecdotiques fournies par les praticiens consultés et les rapports examinés pour préparer ce document, les acteurs au niveau de l'école devraient se concentrer sur l'adoption de la mesure numéro sept concernant les plans complets de sûreté et de sécurité au niveau des écoles, qui comprennent des éléments des six autres mesures décrites dans ce document.

Recommandation principale :

Les écoles devraient adopter des plans complets de sûreté et de sécurité au niveau des écoles, qui comprennent des éléments des six autres mesures décrites dans ce document. Ces plans représentent une approche intégrée en matière de protection de l'éducation face aux attaques qui combine différentes mesures de protection au niveau des écoles, et les adapte au contexte spécifique de la communauté, en évaluant les risques et les défis puisqu'ils font partie des conditions données. En adoptant une stratégie coordonnée et cohérente, les acteurs au niveau des écoles pourraient être mieux préparés pour, idéalement, prévenir et répondre aux attaques contre les élèves, les enseignants et les bâtiments scolaires.

Cependant, les ressources de chaque école sont souvent clairement insuffisantes pour faire face à la fréquence et à l'ampleur des attaques contre l'éducation, même lorsque des plans complets sont élaborés ; et les mesures au niveau des écoles, bien qu'importantes et nécessaires à la protection de l'éducation, sont des solutions à plus court terme face aux attaques. Les ministères, et le cas échéant les agences de l'ONU et les I/ONG, doivent soutenir ces efforts au niveau des écoles, en particulier parce que les acteurs du milieu scolaire sont les premiers à intervenir et ne peuvent se permettre le luxe d'attendre que les gouvernements interviennent lorsque l'éducation est attaquée. De plus, leur expérience directe des attaques les rend particulièrement qualifiés pour fournir des conseils sur les interventions adaptées à la dynamique unique du conflit et des attaques ; ils peuvent également tirer profit des ressources spécifiques de la communauté. Cependant, les gouvernements nationaux, avec l'appui des agences de l'ONU et des I/ONG, devraient également répondre aux causes qui sous-tendent les attaques contre l'éducation et faciliter les changements systémiques à plus long terme au niveau du contenu et de la prestation de l'éducation, afin de s'assurer que les programmes d'études et l'accès aux ressources éducatives ne deviennent pas des déclencheurs de conflit. Les gouvernements, avec l'aide des agences externes, devraient par exemple répondre aux recommandations du rapport mondial de suivi de l'UNESCO 2011 et « *privilégier le développement de systèmes éducatifs inclusifs, en étayant les politiques relatives aux langues, aux programmes scolaires et à la décentralisation sur une évaluation de l'impact que peuvent avoir des ressentiments anciens.* »¹¹⁹

Les gouvernements devraient également adopter leurs propres stratégies globales et coordonnées pour protéger l'éducation des attaques. Pour ce faire, ils peuvent ratifier et appliquer la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, et honorer les engagements de la Déclaration visant à affronter les problèmes structurels du système éducatif, notamment en introduisant des politiques éducatives sensibles aux conflits, en prenant des mesures pour soutenir la continuité de l'éducation au cours des conflits armés et le rétablissement des infrastructures scolaires à l'issue d'une attaque ou d'une utilisation à des fins militaires. La Déclaration comprend également des engagements visant à renforcer la surveillance et la communication d'informations sur les attaques et sur l'utilisation des écoles à des fins militaires, à mener des poursuites contre leurs auteurs et à soutenir les victimes. Enfin, en approuvant la Déclaration, les États entérinent les *Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés*, qui permettront de mieux assurer la sécurité des élèves et des enseignants et de garantir le droit à l'éducation au cours des conflits. Tandis que les changements systémiques en

matière de contenu et de prestation de l'éducation excèdent la capacité des acteurs au niveau de l'école, ils devraient, tout comme les ministères, les I/ONG, et les agences de l'ONU, préconiser aux gouvernements de ratifier et d'appliquer la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.

En outre, la mise en œuvre de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et des *Lignes directrices*, renforcera, à son tour, les communautés en encourageant la cohésion sociale par une éducation sensible au conflit et qui aide à bâtir la résilience individuelle et communautaire. Ceci amplifiera le travail des écoles et des communautés locales pour mieux prévenir les attaques contre l'éducation, protéger les écoles de l'utilisation à des fins militaires, répondre à, et atténuer, l'impact des attaques et de l'utilisation à des fins militaires lorsqu'elles se produisent dans les communautés touchées par les conflits dans le monde entier.

RECOMMANDATIONS

Les recommandations suivantes représentent une synthèse des leçons apprises des mesures de protection de l'éducation contre les attaques et des écoles contre l'utilisation à des fins militaires dans un certain nombre de pays, ainsi que des résultats principalement tirés des rapports écrits par les I/ONG et les agences de l'ONU qui ont soutenu les mesures au niveau des écoles. Les recommandations s'adressent à trois niveaux : 1) aux administrateurs scolaires, chefs d'établissements et proviseurs, pour les aider à appliquer les mesures de protection au niveau de leur école ; 2) aux ministères nationaux qui soutiennent l'éducation, notamment au ministère de l'Éducation, mais aussi aux autres ministères tels que le ministère chargé de la protection de l'enfance, afin de soutenir les acteurs du milieu scolaire dans la mise en application des mesures de protection au niveau des écoles ; et 3) aux agences intergouvernementales telles que l'ONU et les I/ONG afin de soutenir les acteurs du milieu scolaire dans la mise en application des mesures de protection au niveau des écoles. Comme cité précédemment, les acteurs de l'éducation envisageant de mettre en œuvre les mesures de protection au niveau de l'école décrites dans le présent document devraient examiner toutes les mesures afin d'en évaluer l'applicabilité à leur propre contexte, les risques encourus et les avantages potentiels. Du fait que les risques et les contextes de conflit varient d'un pays à l'autre, il n'existe pas une approche unique pouvant s'appliquer à toutes les situations. Il est important de noter que les mesures devraient être adaptées pour répondre aux besoins spécifiques au contexte de chaque pays ou localité, et qu'une approche sensible au conflit en matière d'élaboration et de mise en œuvre est nécessaire pour s'assurer que les mesures « ne nuisent pas ».

Recommandations aux administrateurs scolaires, chefs d'établissement et proviseurs

Planification globale de sûreté et de sécurité au niveau des écoles

- Élaborer un plan systématique et global de sûreté et de sécurité au niveau des écoles, adapté aux besoins locaux, en collaboration avec le comité de direction de l'école et les autorités locales de l'éducation.
- Prévoir la participation du personnel enseignant, hommes et femmes, aux formations et former plus tard d'autres enseignants, parents et membres de la communauté, afin qu'ils soient à même d'assumer des rôles de leadership dans la mise en œuvre des plans d'intervention d'urgence. Sélectionner les enseignants, hommes et femmes, à même d'intervenir de manière efficace dans les situations d'urgence.
- Utiliser la technologie (par exemple, les téléphones portables, les e-mails/Skype), le cas échéant et si elle est disponible, pour la mise en œuvre et l'observation de la sûreté et de la sécurité au niveau des écoles, des systèmes d'avertissement précoce, ou de l'apprentissage à distance.
- Prévoir une prestation alternative de l'éducation et en assurer la continuité, par exemple grâce aux écoles communautaires ou à l'apprentissage à distance, pour aider à garantir la continuité et l'accès à l'éducation.
- Identifier les besoins en termes de renforcement des infrastructures scolaires (par exemple, la construction de murs d'enceinte autour des écoles) pour décourager les attaques. Si les ressources sont insuffisantes, solliciter l'aide des autorités locales de l'éducation, des représentants locaux des I/ONG et des agences de l'ONU, ou autres.

- Envisager des mesures visant à assurer la sécurité des élèves et des enseignants lors de leurs trajets entre l'école et leur domicile, ainsi que leur protection physique dans l'enceinte de l'école.

Leadership

- Assumer un rôle de leadership dans l'élaboration et la mise en œuvre de mesures au niveau de l'école, en collaboration avec les membres de la communauté, les autorités de l'éducation, et autres acteurs.
- Coordonner l'élaboration et la mise en œuvre des mesures au niveau des écoles avec les parents, les dirigeants communautaires et religieux locaux, les organismes communautaires, les autorités locales de l'éducation, les I/ONG et tout autre organisme, selon le cas. De plus, le cas échéant, rechercher des ressources (par exemple une assistance au renforcement des capacités techniques et financières) auprès des individus/des organismes concernés pour appliquer de nouvelles mesures ou renforcer les mesures existantes.

Analyse de risque

- Effectuer une analyse de risque¹²⁰ avant l'élaboration et la mise en œuvre des mesures au niveau des écoles. Une analyse de risque devrait identifier les menaces potentielles contre l'école, les élèves, les enseignants et les membres de la communauté, ainsi que la probabilité des attaques. Les analyses de risque devraient aussi évaluer les failles de sécurité des infrastructures scolaires, évaluer et créer un plan d'évacuation, et identifier les moyens de réduire les risques et les failles de sécurité.
- Utiliser les résultats de l'analyse de risque pour orienter l'élaboration et la mise en œuvre des mesures de sûreté et de sécurité au niveau des écoles.

Implication de la communauté et comités de gestion des écoles

- Rechercher le soutien des organismes communautaires et des comités de gestion des écoles afin de développer des mesures de protection au niveau des écoles et de documenter l'impact du programme.
- Former un comité de protection de l'école ou travailler au sein des structures existantes dans l'école/la communauté (par exemple, une Association parents-enseignants) pour favoriser la participation de la communauté à l'élaboration et à la mise en œuvre des mesures ou des plans complets de sûreté et de sécurité au niveau des écoles.
- Envisager d'impliquer les dirigeants religieux ou communautaires dans la gestion de l'école, le cas échéant, pour mettre en place ou renforcer le soutien donné à l'éducation au sein de la communauté.
- Assurer une participation communautaire qui reflète la diversité de la communauté, en incluant notamment les femmes et les filles dans l'élaboration et la mise en œuvre des mesures au niveau des écoles.
- S'assurer que les mères, les pères et les autres personnes qui s'occupent d'enfants soient impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre des mesures au niveau des écoles ou des plans complets de sûreté et de sécurité au niveau des écoles, et permettre aux parents (ou à d'autres membres de la famille) de suivre des formations aux premiers soins, aux systèmes d'avertissement précoce et au soutien psychosocial.
- Prendre les décisions par consensus ou par d'autres processus participatifs, inclusifs et démocratiques pour soutenir le rôle indépendant du comité de gestion de l'école et afin de s'assurer que les décisions prises reflètent la diversité des points de vue et des croyances des membres de la communauté.

Ressources

- Rechercher des ressources (renforcement des capacités techniques et financières) le cas échéant auprès des autorités locales de l'éducation, des I/ONG, des agences de l'ONU et d'autres sources afin de renforcer les mesures de protection.

Plaidoyer

- Effectuer un plaidoyer en faveur de politiques gouvernementales qui protègent l'éducation contre les attaques, par les voies appropriées.
- Utiliser les preuves d'attaques qui se sont déjà produites pour souligner les risques encourus par la communauté éducative et réaliser un plaidoyer en faveur de la protection.

Aux ministères impliqués dans la protection de l'éducation, et en premier lieu au ministère de l'Éducation, mais aussi aux autres ministères chargés de la protection de l'enfance, de la défense ou aux autres ministères selon les cas

Soutien financier et technique

- Octroyer des financements aux écoles pour leur permettre d'appliquer des mesures au niveau des écoles qui soient efficaces, durables et spécifiques au contexte.
- Soutenir les acteurs du milieu scolaire dans l'élaboration de plans complets de sûreté et de sécurité au niveau des écoles.
- Chercher à assurer un appui soutenu aux mesures de protection au niveau des écoles (par exemple en s'engageant sur plusieurs années).

Développement de politiques

- Développer une politique globale de protection de l'éducation contre les attaques et l'utilisation militaire, et impliquer tout le personnel du ministère concerné au niveau central et local dans la mise en œuvre de cette stratégie. Inclure des mesures à court terme pour la prévention et l'intervention, et adopter des politiques et des programmes d'éducation sensibles aux conflits qui contribuent à réduire le risque de conflit futur.

Plaidoyer

- Préconiser aux ministères concernés (par exemple, de la Défense et des Affaires étrangères) que l'État approuve et applique la Déclaration sur la sécurité dans les écoles ainsi que les *Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés*.¹²¹
- Inciter les ministères des Finances et de la Planification à soutenir les réformes sensibles au conflit des politiques et des programmes d'éducation, notamment les coûts de remise en état des écoles à l'issue d'attaques ou d'utilisation à des fins militaires.
- Préconiser la réalisation de recherches sur l'efficacité des différentes mesures de protection de l'éducation des attaques contre les écoles, et contre leur utilisation à des fins militaires, en examinant notamment l'impact genré des attaques et de l'utilisation militaire, et l'efficacité des mesures d'intervention pour les garçons et les filles, et pour les hommes et les femmes.

Aux agences de l'ONU et aux I/ONG

Soutien technique

- Inciter au développement d'une assistance technique au renforcement des capacités des écoles pour leur permettre d'appliquer au niveau de l'école des mesures efficaces, durables et spécifiques au contexte, et particulièrement des plans complets de sûreté et de sécurité tenant compte des risques encourus au niveau de l'école.
- Chercher à assurer un soutien durable aux mesures de protection au niveau des écoles (par exemple en s'engageant sur plusieurs années).
- Favoriser la collaboration intersectorielle entre l'éducation et les secteurs de la protection de l'enfance lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des mesures au niveau de l'école.

Soutenir les mesures innovantes et basées sur des données factuelles

- Soutenir les approches nouvelles et innovantes en matière de protection des écoles, notamment les technologies qui peuvent faciliter la mise en œuvre des systèmes d'avertissement précoce ou de l'apprentissage à distance.
- Aider à évaluer les mesures au niveau de l'école afin d'en déterminer l'efficacité.

Protection de l'enseignement secondaire

- S'assurer que les établissements d'enseignement secondaire sont soutenus dans l'élaboration et la mise en œuvre des mesures au niveau des établissements, puisque les agences de l'ONU/les I/ONG concentrent souvent leurs efforts sur la protection des écoles primaires.

Plaidoyer

- Préconiser au gouvernement national de ratifier la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et d'appliquer les *Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés* et/ou de soutenir leur mise en œuvre, le cas échéant et dans la mesure du possible.
- Réaliser un plaidoyer auprès du gouvernement afin qu'il budgétise et qu'il mette en œuvre des mesures pour des écoles sûres — notamment des réformes des politiques éducatives et des programmes sensibles aux conflits — et inciter les bailleurs de fonds à investir à plus long terme dans l'éducation sensible au conflit, mesures qui peuvent en retour promouvoir la cohésion sociale et renforcer la résilience individuelle et communautaire.
- Inciter le gouvernement national à prévoir une ligne budgétaire pour couvrir les coûts des attaques contre l'éducation, notamment les coûts de remise en état des écoles à l'issue d'attaques ou d'utilisation à des fins militaires.
- Inciter les bailleurs de fonds et les partenaires du développement à soutenir les recherches sur l'efficacité des différentes mesures de protection de l'éducation des attaques contre des écoles, et contre leur utilisation à des fins militaires, en examinant notamment l'impact genré des attaques et de l'utilisation militaire et l'efficacité des mesures d'intervention pour les garçons et les filles, et pour les hommes et les femmes.

ANNEXE 1: DROIT INTERNATIONAL APPLICABLE¹²²

Trois régimes de droit international sont particulièrement pertinents pour la protection de l'éducation.

1.1 Le droit international des droits humains (DIDH) :

Le DIDH protège les droits de tous les individus, indépendamment de leur race, de leur sexe, de leur langue, de leur religion, de leurs opinions politiques ou autres, de leur origine nationale ou sociale, leur fortune, leur naissance ou toute autre situation. Il s'applique à toute personne sur le territoire (et dans certaines situations au-delà du territoire) de l'État concerné, y compris aux personnes déplacées à l'intérieur et aux non-nationaux (tels que les réfugiés), et il s'applique à toutes les situations en tout temps. En vertu de ce droit, les États parties ont l'obligation de respecter, protéger et réaliser le droit à l'éducation. Chaque État dans le monde est partie au DIDH par au moins l'un des principaux traités internationaux relatifs aux droits humains.

Un certain nombre de traités internationaux et régionaux prévoient un droit à l'éducation. Le traité le plus largement ratifié¹²³ (par 194 États, tous à l'exception des États-Unis) est la Convention¹²⁴ Internationale relative aux Droits de l'Enfant 1989 (CIDE).

Convention relative aux droits de l'enfant Article 28

1. Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation, et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de l'égalité des chances :

- (a) Ils rendent l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous ;
- (b) Ils encouragent l'organisation de différentes formes d'enseignement secondaire, tant général que professionnel, les rendent ouvertes et accessibles à tout enfant, et prennent des mesures appropriées, telles que l'instauration de la gratuité de l'enseignement et l'offre d'une aide financière en cas de besoin ;
- (c) Ils assurent à tous l'accès à l'enseignement supérieur, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés ;
- (d) Ils rendent ouvertes et accessibles à tout enfant l'information et l'orientation scolaires et professionnelles ;
- (e) Ils prennent des mesures pour encourager la régularité de la fréquentation scolaire et la réduction des taux d'abandon scolaire.

Convention relative aux droits de l'enfant Article 29

1. Les États parties conviennent que l'éducation de l'enfant doit viser à :

- (a) Favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités ;
- (b) Inculquer à l'enfant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies ;
- (c) Inculquer à l'enfant le respect de ses parents, de son identité, de sa langue et de ses valeurs culturelles, ainsi que le respect des valeurs nationales du pays dans lequel il vit, du pays duquel il peut être originaire et des civilisations différentes de la sienne ;
- (d) Préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples et groupes ethniques, nationaux et religieux, et avec les personnes d'origine autochtone.

Voir également le Pacte international relatif aux droits économiques sociaux et culturels (PIDESC), Article 13¹²⁵, qui prévoit aussi un droit à l'éducation pour tous — et pas seulement pour les enfants — et à tous les niveaux de l'éducation. Le PIDESC a été ratifié par 160 États.

1.2 Le Droit international humanitaire (DIH) :

Le DIH est un ensemble de lois qui régit la conduite des parties à un conflit armé. Il s'applique à toutes les parties à un conflit, y compris les États et les groupes armés non étatiques. Le DIH contient des protections spécifiques pour l'éducation, les établissements d'enseignement, les civils, et également à une protection spéciale pour les enfants, mais il ne prévoit pas un « droit à l'éducation » en soi.

1.3 Le Droit pénal international (DPI) :

Le DPI identifie les circonstances qui entraînent la responsabilité pénale individuelle en cas de violation. Il protège explicitement les biens éducatifs en : pénalisant les actes consistant à « *diriger intentionnellement des attaques contre des bâtiments consacrés à l'éducation ... à condition qu'ils ne soient pas des objectifs militaires* » ; protégeant les élèves et le personnel de l'éducation contre les exécutions extrajudiciaires, la torture, les violences sexuelles, et contre l'utilisation des élèves comme enfants soldats ; et en pénalisant les persécutions et l'incitation au génocide.

Les relations entre les *Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés*, la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, et le droit international

Les *Lignes directrices* ne sont pas en elles-mêmes juridiquement contraignantes mais elles complètent le droit international actuel. En vertu du DIH, les écoles et les universités sont normalement considérées comme des biens civils, et une attaque délibérée contre une école ou une université est un crime de guerre. Des biens de caractère civil peuvent, cependant, être convertis en objectifs militaires, ce qui en fait des cibles potentiellement légitimes pour l'attaque par des forces opposées. L'utilisation à des fins militaires peut – mais pas nécessairement – convertir les écoles et les universités en objectifs militaires. En tout temps, toutes les parties sont tenues de prendre un soin constant et toutes les précautions possibles pour protéger les civils et les biens civils contre les effets des attaques, et d'examiner la proportionnalité de l'avantage militaire attendu par rapport à l'impact sur les civils.

Un objectif essentiel des *Lignes directrices* est de protéger contre le risque que des forces et groupes armés convertissent des écoles et des universités en objectifs militaires par le biais d'un usage militaire et les exposent aux conséquences potentiellement dévastatrices d'une attaque armée.

En outre, en vertu du DIH, chaque partie à un conflit doit retirer, dans la mesure du possible, les civils sous son contrôle du voisinage des objectifs militaires. Ainsi, il est illégal d'utiliser une école comme une base militaire, une caserne, ou une position de tir, et simultanément comme un centre éducatif.

La Déclaration sur la sécurité dans les écoles n'est pas non plus un document juridiquement contraignant. Elle est le véhicule par lequel les États peuvent prendre un engagement politique à endosser et utiliser les *Lignes directrices*. La Déclaration comprend également des engagements supplémentaires à mieux protéger l'éducation dans les situations de conflit armé.

NOTES DE FIN

¹ Développés par des décideurs et des planificateurs de l'éducation au niveau des ministères, des politiques et des programmes sensibles au conflit et tenant compte des risques sont destinés à répondre aux griefs sous-jacents qui alimentent les conflits. Pour plus d'information sur les politiques et les programmes sensibles au conflit, voir : INEE, *Guidance Note on Conflict Sensitive Education* (INEE, 2013), <http://www.ineesite.org/en/resources/inee-guidance-note-on-conflict-sensitive-education> ; et Institut de l'UNESCO pour la planification de l'éducation, Bureau international de l'UNESCO pour l'éducation, et Protect Education in Insecurity and Conflict, *Safety, Resilience and Social Cohesion: a guide for education sector planners and curriculum developers* (IIEP, 2015).

² La diplomatie de la navette consiste en l'action d'une tierce partie qui sert d'intermédiaire entre ou parmi les parties ; celles-ci n'ont pas de contact direct entre elles.

³ Melinda Smith, « Schools as Zones of Peace: Nepal case study in access to education during armed conflict and civil unrest », dans Brendan O'Malley, *Protecting Education from Attack: A State of the Art Review*, (UNESCO, 2010), pp. 261-278, <http://unesdoc.unesco.org/images/0018/001867/186732e.pdf>.

⁴ UNICEF, « UNICEF Programming for Psychosocial Support, Frequently Asked Questions », non daté, <http://www.bettercarenetwork.org/sites/default/files/attachments/Programming%20for%20Psychosocial%20Support%20FAQs.pdf>

⁵ Ces plans peuvent également tenir compte d'autres risques pour la sécurité ; pour des exemples d'outils au niveau de l'école pour une analyse de vulnérabilité et une élaboration de plans, voir Anna Seeger et Luke Pye (à paraître). *Lessons from strengthening education sector capacities in Conflict and Disaster Risk Management*. (Paris : UNESCO, Institut international de planification de l'éducation).

⁶ Déclaration sur la sécurité dans les écoles, http://www.protectingeducation.org/sites/default/files/documents/fr_safe_schools_declaration.pdf

⁷ *Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés* http://www.protectingeducation.org/sites/default/files/documents/guidelines_fr.pdf

⁸ UNESCO, « Keep schools out of the conflict says UNESCO General Director as UN launches Gaza Crisis Appeal », 8 février 2014, http://www.unesco.org/new/en/ramallah/about-this-office/single-view/news/keep_schools_out_of_the_conflict_says_unesco_director_general_as_un_launches_gaza_crisis_appeal/#.VSahPZNoc4U

⁹ Save the Children, *Attacks On Education: The Impact of Conflict and Grave Violations on Children's Futures* (Save the Children, 2013), p. 10, http://www.savethechildren.de/fileadmin/Dokumente_Download/Downloadbereich/Attacks_on_Education_FINAL.pdf

¹⁰ Global Coalition Protect Education from Attack, *L'éducation prise pour cible 2014* (GCPEA, 2014), p. 8, http://www.protectingeducation.org/sites/default/files/documents/eua_2014_full_o.pdf.

¹¹ Global Coalition to Protect Education from Attack, *Leçons en temps de guerre 2015* (GCPEA, 2015), http://www.protectingeducation.org/sites/default/files/documents/lessons_in_war_2015_french_lowres.pdf

¹² Global Coalition Protect Education from Attack, *L'éducation prise pour cible 2014* (GCPEA, 2014), p. 47, http://www.protectingeducation.org/sites/default/files/documents/eua_2014_full_o.pdf.

¹³ Global Coalition to Protect Education from Attack, *Leçons en temps de guerre 2015* (GCPEA, 2015), http://www.protectingeducation.org/sites/default/files/documents/lessons_in_war_2015_french_lowres.pdf

¹⁴ Global Coalition to Protect Education from Attack, *Leçons en temps de guerre 2015* (GCPEA, 2015), http://www.protectingeducation.org/sites/default/files/documents/lessons_in_war_2015_french_lowres.pdf

¹⁵ Global Coalition to Protect Education from Attack, *Leçons en temps de guerre 2015* (GCPEA, 2015), p. 14, http://www.protectingeducation.org/sites/default/files/documents/lessons_in_war_2015_french_lowres.pdf

¹⁶ Développés par des décideurs et des planificateurs de l'éducation au niveau des ministères, des politiques et des programmes sensibles au conflit et tenant compte des risques sont destinés à répondre aux griefs sous-jacents qui alimentent les conflits. Pour plus d'information sur les politiques et les programmes sensibles au conflit, voir : INEE, *Guidance Note on Conflict Sensitive Education* (INEE, 2013), <http://www.ineesite.org/en/resources/inee-guidance-note-on-conflict-sensitive-education> ; et Institut de l'UNESCO pour la planification de l'éducation, Bureau international de l'UNESCO pour l'éducation, et Protect Education in Insecurity and Conflict, *Safety, Resilience and Social Cohesion: a guide for education sector planners and curriculum developers* (IIEP, 2015).

¹⁷ « Ne pas nuire » est une approche qui permet d'identifier les impacts positifs ou négatifs involontaires des interventions humanitaires et de développement dans les contextes où il y a conflit ou risque de conflit. Elle peut être appliquée lors de la planification, du suivi et de l'évaluation afin de s'assurer que l'intervention n'aggrave pas le conflit mais contribue au contraire à améliorer la situation. « Ne pas nuire » est considéré comme une base essentielle pour le travail des organisations opérant dans des situations de conflit, voir *INEE Minimum Standards for Education: Preparedness, Response, Recovery*. (INEE, 2010).

¹⁸ Global Coalition to Protect Education from Attack, *Ce que les ministères de l'éducation peuvent faire pour protéger l'éducation contre les attaques et les écoles contre une utilisation militaire* (GCPEA, 2015), http://www.protectingeducation.org/sites/default/files/documents/what_ministries_french.pdf

¹⁹ Pour une description des présentations de cet atelier, voir : Global Coalition to Protect Education from Attack, *Summary Report of the Workshop on Promising Practices for Protecting Education from Attack and Schools from Military Use* (GCPEA, 2016), http://www.protectingeducation.org/sites/default/files/documents/istanbul_workshop_summary_report.pdf.

²⁰ *Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés* http://www.protectingeducation.org/sites/default/files/documents/guidelines_fr.pdf.

²¹ Déclaration sur la sécurité dans les écoles, http://www.protectingeducation.org/sites/default/files/documents/fr_safe_schools_declaration.pdf.

²² Développés par des décideurs et des planificateurs de l'éducation au niveau des ministères, des politiques et des programmes sensibles au conflit et tenant compte des risques sont destinés à répondre aux griefs sous-jacents qui alimentent les conflits. Pour plus d'information sur les politiques et les programmes sensibles au conflit, voir : INEE, *Guidance Note on Conflict Sensitive Education* (INEE, 2013), <http://www.ineesite.org/en/resources/inee-guidance-note-on-conflict-sensitive-education>.

²³ Le Projet Sphère, *Le Manuel Sphère* (Projet Sphère, 2011), <http://www.sphereproject.org/sphere/fr/ressources/publications/?search=1&keywords=&language=French&type=0&category=22>.

²⁴ Réseau interagences d'éducation d'urgence, *INEE Minimum Standards for Protection: Preparedness, Response, Recovery* (INEE, 2010), http://toolkit.ineesite.org/toolkit/INEEcms/uploads/1012/INEE_GuideBook_EN_2012_LoRes.pdf.

²⁵ Une évaluation des risques, également connue sous le nom d'« analyse de risque », explore les dangers potentiels d'une activité afin d'empêcher, d'atténuer, ou de répondre à ces dangers. Le processus d'analyse de risque explore diverses questions, telles que : Quel incident pourrait survenir ? Quelle est la probabilité d'un tel incident ? Quel serait l'impact sur les personnes (dans ce cas, sur les enfants), sur le système de surveillance et sur l'éducation en cas d'incident ? Pour plus d'informations sur l'évaluation en situation d'urgence, voir : Réseau interagences d'éducation d'urgence, *INEE Toolkit: Implementation Tools: Assessment Foundation Standards*, http://toolkit.ineesite.org/inee_minimum_standards/implementation_tools/analysis_standard_1%3A_assessment.

²⁶ INEE, *Guidance Note on Conflict Sensitive Education* (INEE, 2013), <http://www.ineesite.org/en/resources/inee-guidance-note-on-conflict-sensitive-education>.

²⁷ Cluster Éducation mondial, *Minimum Standards for Child Protection in Humanitarian Action* (CPWG, 2012), http://toolkit.ineesite.org/resources/ineecms/uploads/1064/Minimum-standards-Child_Protection.pdf#page=1.

²⁸ Comité permanent interorganisations, *Directives concernant la santé mentale et le soutien psychosocial dans les situations d'urgence* (IASC, 2007), http://www.actioncontrelafaim.org/sites/default/files/publications/fichiers/iasc_smsps_guidelines_2007_fr.pdf.

²⁹ Comité permanent interorganisations, *Directives en vue d'interventions contre la violence basée sur le sexe* (IASC, 2005), https://interagencystandingcommittee.org/system/files/legacy_files/GBV%20Guidelines%20French.pdf.

³⁰ UNSC, Rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants dans le conflit armé, A/65/280-S/2011/250, 2011, para. 166, <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N11/275/34/PDF/N1127534.pdf?OpenElement> cité dans Study on Field-based Programmatic Measures to Protect Education from Attack (GCPEA, 2011), p. 45, http://protectingeducation.org/sites/default/files/documents/study_on_field-based_programmatic_measures_to_protect_education_from_attack_o.pdf.

³¹ Correspondance par email entre la GCPEA et Engels Germán Cortés Trujillo (Fundación Plan, Colombie), le 14 septembre 2015.

³² Créé en 2007 par le Comité permanent interorganisations dans le cadre de l'approche sectorielle, le Cluster Éducation est un forum ouvert qui rassemble des ONG, des agences de l'ONU, des universitaires et d'autres partenaires — aux niveaux mondial, national et infranational — afin de coordonner la prestation équitable de l'éducation pour les populations touchées par les crises humanitaires. Pour plus d'information, voir : <http://educationcluster.net>.

³³ Présentation intitulée « Physical Protection : Armed and Unarmed Guards », Waheedullah Sultanie (Directeur général par intérim de l'administration, ministère de l'Éducation, Afghanistan), intervention lors du débat « Physical Protection of Schools, Teachers, Students », GCPEA, Table ronde sur les Mesures programmatiques dans la prévention, l'intervention et la réponse aux attaques contre l'éducation, 8 novembre 2011, comme cité dans le *Compte-rendu de la Table ronde sur les Mesures programmatiques dans la prévention, l'intervention et la réponse aux attaques contre l'éducation*, GCPEA, 2011, p. 8, http://www.protectingeducation.org/sites/default/files/documents/gcpea_report_o.pdf.

³⁴ Cluster Éducation mondial, *Community-based Protection and Prevention : Booklet 3*. Cluster Éducation mondial, 2012, pp. 5-9, http://www.protectingeducation.org/sites/default/files/documents/cluster_booklet_3_-_community-based_protection_and_prevention.pdf.

³⁵ Correspondance par emails entre la GCPEA et Hanna Thompson, tout au long du mois de mai 2013.

³⁶ Correspondance par emails entre la GCPEA et Hanna Thompson, tout au long du mois de mai 2013.

³⁷ Marit Glad, *Knowledge on Fire : Attacks on Education in Afghanistan – Risks and Measures for Successful Mitigation* (CARE International, 2009), p. 43, http://www.care.org/sites/default/files/documents/Knowledge_on_Fire_Report.pdf.

³⁸ Giustozzi et Franco, *The Battle for the Schools : « The Taleban and State Education »* (Afghanistan Analysts Network, 2011), pp. 7, 15, http://www.protectingeducation.org/sites/default/files/documents/afghanistan_analysts_network_battle_for_schools.pdf.

³⁹ Présentation intitulée « Unarmed Protection » Abdul Jaber Aryiaee (ministère de l'Éducation, Afghanistan, Chef de cabinet), intervention lors du débat « Non-armed Protection Measures », Panel de la GCPEA sur les Pratiques prometteuses en matière de protection de l'éducation contre les attaques et des écoles contre une utilisation militaire, 6 octobre 2015, présentation déposée auprès de la GCPEA.

⁴⁰ Présentation intitulée « Protection Measure for Schools – Khyber Pakhtunkhwa, Pakistan », Rafiq Khattak (Directeur des écoles, département de l'enseignement élémentaire et secondaire, Khyber Pakhtunkhwa, Pakistan), intervention lors du débat « Armed Protection Measures », Panel de la GCPEA sur les Pratiques prometteuses en matière de protection de l'éducation contre les attaques et des écoles contre une utilisation militaire, 6 octobre 2015, présentation déposée auprès de la GCPEA.

⁴¹ Correspondance par emails entre la GCPEA et Waheedullah Sultanie (ministère de l'Éducation afghan), le 22 novembre 2011, comme cité dans *Study on Field-based Programmatic Measures to Protect Education from Attack* (GCPEA, 2014), P. 11, http://protectingeducation.org/sites/default/files/documents/study_on_field-based_programmatic_measures_to_protect_education_from_attack_o.pdf

- ⁴² Correspondance par emails entre la GCPEA et les Dr. Wittawat Kattiyamarn et Amornwan Werathummo, Université de Thaksin, le 12 novembre 2013, comme citée dans *Protecting Education Personnel from Targeted Attack in Conflict-Affected Countries* (GCPEA 2014), P. 19, http://protectingeducation.org/sites/default/files/documents/protecting_education_personnel.pdf
- ⁴³ Watchlist, *Vulnerable Students, Unsafe Schools : Attacks and Military Use of Schools in the Central African Republic* (Watchlist, 2015), p. 42, http://watchlist.org/wordpress/wp-content/uploads/2144-Watchlist-CAR_EN_LR.pdf.
- ⁴⁴ Présentation intitulée « Unarmed Protection », Qais Dana (fondateur de Al Mahawer Charitable Society), intervention lors du débat « Non-armed Protection Measures », Panel de la GCPEA sur les Pratiques prometteuses en matière de protection de l'éducation contre les attaques et des écoles contre une utilisation militaire, 6 octobre 2015, présentation déposée auprès de la GCPEA.
- ⁴⁵ Correspondance par emails entre la GCPEA et Sandra Vargas, le 19 septembre 2011, comme citée dans *Study on Field based programmatic Measures to Protect Education from Attack* (GCPEA, 2011), p. 11, http://protectingeducation.org/sites/default/files/documents/study_on_field-based_programmatic_measures_to_protect_education_from_attack_o.pdf
- ⁴⁶ Compte-rendu de la présentation intitulée « Travel Stipends to Teachers for Safe Passage and Other Protect Measures » par Erum Burki (coordonnatrice du Cluster Éducation, Save the Children Pakistan), intervention lors du débat « Physical Protection of Schools, Teachers, and Students », GCPEA, Table ronde sur les Mesures programmatiques dans la prévention, l'intervention et la réponse aux attaques contre l'éducation (GCPEA, 2011), 8 novembre 2011, comme cité dans le *Compte-rendu de la Table ronde sur les Mesures programmatiques dans la prévention, l'intervention et la réponse aux attaques contre l'éducation*, (GCPEA, 2011), p. 9, http://www.protectingeducation.org/sites/default/files/documents/gcpea_report_o.pdf.
- ⁴⁷ Correspondance par email entre la GCPEA et le personnel de Watchlist, le 15 septembre 2015.
- ⁴⁸ INEE, Égalité des genres dans l'éducation et par l'éducation (INEE, n.d.), p. 6, http://toolkit.ineesite.org/toolkit/INEEcms/uploads/1059/INEE_Pocket_Guide_to_Gender_FR.pdf.
- ⁴⁹ FHI 360, C-Change Final Report (USAID, 2013), p. 72, http://pdf.usaid.gov/pdf_docs/pdax163.pdf.
- ⁵⁰ *Study on Field-based Programmatic Measures to Protect Education from Attack* (GCPEA, 2011), http://www.protectingeducation.org/sites/default/files/documents/study_on_field-based_programmatic_measures_to_protect_education_from_attack_o.pdf.
- ⁵¹ Présentation intitulée « Protection Measure for Schools – Khyber Pakhtunkhwa, Pakistan » [Mesures de protection des écoles], Rafiq Khattak (directeur des écoles, département de l'enseignement élémentaire et secondaire, Khyber Pakhtunkhwa, Pakistan), intervention lors du débat « Mesures de protection armée » au cours du Panel de la GCPEA sur les Pratiques prometteuses en matière de protection de l'éducation contre les attaques et des écoles contre une utilisation militaire, 6 octobre 2015, présentation déposée auprès de la GCPEA.
- ⁵² Correspondance par e-mails entre la GCPEA et le ministère de l'Éducation afghan, comme cité dans *Study on Field-based Programmatic Measures to Protect Education from Attack* [Étude des Mesures programmatiques de terrain visant à protéger l'éducation contre des attaques], (GCPEA, 2011), pp. 34-36, http://www.protectingeducation.org/sites/default/files/documents/study_on_field-based_programmatic_measures_to_protect_education_from_attack_o.pdf.
- ⁵³ Présentation intitulée « Physical Protection: Armed and Unarmed Guards [Protection physique : agents de sécurité armés et non armés] », Waheedullah Sultanie (directeur général par intérim pour l'administration, ministère de l'Éducation, Afghanistan), intervention lors du débat sur la « Protection physique des écoles, des enseignants et des élèves », Table ronde de la GCPEA sur les Mesures programmatiques dans la prévention, l'intervention et la réponse aux attaques contre l'éducation, 8 novembre 2011, comme cité dans le Rapport de la Table ronde sur les Mesures programmatiques dans la prévention, l'intervention et la réponse aux attaques contre l'éducation, GCPEA, 2011, p. 8, http://www.protectingeducation.org/sites/default/files/documents/gcpea_report_o.pdf.
- ⁵⁴ Présentation intitulée « Opportunities and Constraints for Introducing Armed Guards in Schools Across Nigeria's Northern States : Adamawa, Borno & Yobe, Armed Protection Measures », Bashir Yerima Dahir Tukur (Secrétaire permanent, ministère de l'Éducation, État de Yola Adamawa, Nigéria), intervention lors du débat « Mesures de protection armée », Panel de la GCPEA sur les Pratiques prometteuses en matière de protection de l'éducation contre les attaques et des écoles contre une utilisation militaire, 6 octobre 2015, présentation déposée auprès de la GCPEA.
- ⁵⁵ *Study on Field-based Programmatic Measures to Protect Education from Attack* (GCPEA, 2011), http://www.protectingeducation.org/sites/default/files/documents/study_on_field-based_programmatic_measures_to_protect_education_from_attack_o.pdf
- ⁵⁶ Christian Dove Peacemaker Teams, *A Dangerous Journey : Settler Violence Against Palestinian Schoolchildren Under Israeli Military Escort, 2006-2008* (CPT, 2008), <http://cpt.org/files/Palestine-School-Accompaniment-Report-2006-2008-Dangerous-Journey.pdf> comme cité par Brendan O'Malley, dans « Protecting Education from Attack : A State of the Art Review » (UNESCO, 2010), p. 229, <http://unesdoc.unesco.org/images/0018/001867/186732e.pdf>.
- ⁵⁷ Entretien de la GCPEA avec le personnel de l'ONU, Colombie, 21 avril 2015.
- ⁵⁸ Brendan O'Malley, *Education Under Attack* (UNESCO, 2010), p. 111, <http://unesdoc.unesco.org/images/0018/001868/186809e.pdf>. Résumé en français, « L'éducation prise pour cible 2010 », <http://unesdoc.unesco.org/images/0018/001874/187443f.pdf>
- ⁵⁹ Bede Sheppard et Sunai Phāsuk, « *Entre le marteau et l'enclume : Violences à l'encontre des élèves, des enseignants et des écoles des provinces frontalières du sud de la Thaïlande* », (Human Rights Watch, 2010), pp. 41-42, <https://www.hrw.org/report/2010/09/20/targets-both-sides/violence-against-students-teachers-and-schools-thailands>.
- ⁶⁰ Présentation intitulée « Mesures de protection armée », Osman Warfa (professeur et directeur de l'université de Garissa), intervention lors du débat « Mesures de protection armée » au cours du Panel de la GCPEA sur les Pratiques prometteuses en matière de protection de

l'éducation contre les attaques et des écoles contre une utilisation militaire, 6 octobre 2015, présentation déposée auprès de la GCPEA.

⁶¹ *Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés*, http://www.protectingeducation.org/sites/default/files/documents/guidelines_fr.pdf.

⁶² *Study on Field-based Programmatic Measures to Protect Education from Attack* (GCPEA, 2011), http://www.protectingeducation.org/sites/default/files/documents/study_on_field-based_programmatic_measures_to_protect_education_from_attack_o.pdf.

⁶³ La diplomatie de la navette consiste en l'action d'une tierce partie qui sert d'intermédiaire entre ou parmi les parties ; celles-ci n'ont pas de contact direct entre elles.

⁶⁴ Melinda Smith, « Schools as Zones of Peace : Nepal case study in access to education during armed conflict and civil unrest », dans Brendan O'Malley, *Protecting Education from Attack : A State of the Art Review*, (UNESCO, 2010), pp. 261-278, <http://unesdoc.unesco.org/images/0018/001867/186732e.pdf>.

⁶⁵ Marit Glad, *Knowledge on Fire : Attacks on Education in Afghanistan – Risks and Measures for Successful Mitigation* [Le savoir en feu, attaques contre l'éducation en Afghanistan : risques et mesures pour réussir à atténuer les effets], (CARE International, 2009), p. 3, http://www.care.org/sites/default/files/documents/Knowledge_on_Fire_Report.pdf.

⁶⁶ Présentation intitulée « Négociations au Soudan du Sud », John Oyech Lwong (Forum de la jeunesse de Fachoda, Soudan du Sud, directeur exécutif), intervention lors du débat « Les négociations comme stratégie pour protéger l'éducation », Panel de la GCPEA sur les Pratiques prometteuses en matière de protection de l'éducation contre les attaques et des écoles contre une utilisation militaire, 6 octobre 2015, présentation déposée auprès de la GCPEA.

⁶⁷ Entretien de la GCPEA avec un membre du Cluster Éducation (Cluster Éducation, Mali), le 5 mai 2015.

⁶⁸ Melinda Smith, « Schools as Zones of Peace : Nepal Case Study in Access to Education During Armed Conflict and Civil Unrest » dans *Protecting Education from Attack : A State of the Art Review* (UNESCO IIEP, 2009), pp. 261-278, <http://unesdoc.unesco.org/images/0018/001867/186732e.pdf>.

⁶⁹ Présentation intitulée « Les négociations comme stratégie pour protéger l'éducation », Jyoti Rana Magar (Coordinatrice, World Education, Népal), intervention lors du débat « Négociations », Panel de la GCPEA sur les Pratiques prometteuses en matière de protection de l'éducation contre les attaques et des écoles contre une utilisation militaire, 6 octobre 2015, présentation déposée auprès de la GCPEA.

⁷⁰ Forum des peuples de Mindanao, modélisation de la déclaration communautaire des Établissements d'enseignement en tant que « zones de paix » : Rapport final (MPC, 2012), p.1, comme indiqué dans *Protecting Education Personnel from Targeted Attack in Conflict-Affected Countries* (GCPEA, 2014), P. 41, http://protectingeducation.org/sites/default/files/documents/protecting_education_personnel.pdf.

⁷¹ Correspondance par e-mails entre des membres de la GCPEA et de Save the Children, le 16 février 2016.

⁷² Par exemple, en Afghanistan, selon certains enseignants favorables aux réformes, les concessions faites lors des négociations sur le contenu des programmes scolaires en 2011 ont compromis la qualité de l'éducation. Voir : Giustozzi et Franco, *The Battle for the Schools : « The Taleban and State Education »* (Afghanistan Analysts Network, 2011), p. 27, http://www.protectingeducation.org/sites/default/files/documents/afghanistan_analysts_network_battle_for_schools.pdf.

⁷³ EduTrac est un système de récolte de données par téléphone portable utile aux ministères de l'Éducation (par exemple pour les inscriptions et l'assiduité) plus fréquemment au niveau de l'école et qui fournit des informations en temps réel sur les écoles. Pour plus d'informations, voir : <http://www.unicefstories.org/2015/06/09/using-sms-to-reach-schools-in-five-minutes-in-a-conflict-affected-country/>

⁷⁴ Ye Ra Kim, « Using SMS to Reach Schools in Five Minutes in a Conflict-Affected Country », (blog), UNICEF Innovation, 6 septembre 2015, <https://blogs.unicef.org/innovation/using-sms-to-reach-schools-in-five-minutes-in-a-conflict-affected-country/>

⁷⁵ Entretien de la GCPEA avec le personnel du Cluster Éducation, Mali, 5 septembre 2015.

⁷⁶ Le système de chaîne téléphonique permet de contacter rapidement un grand nombre de personnes : chaque personne contactée par téléphone appelle à son tour un certain nombre de destinataires supplémentaires répertoriés afin de leur relayer le message.

⁷⁷ Les États qui ont approuvé la prestation alternative de l'éducation et sa mise en application dans le cadre de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles se sont engagés à : « tenter d'assurer la continuité de l'éducation durant les conflits armés, soutenir le rétablissement des installations scolaires et universitaires et, si nous sommes en mesure de le faire, fournir et faciliter une coopération et une assistance internationales aux programmes destinés à prévenir les attaques contre l'éducation, ou à y riposter, notamment pour la mise en œuvre de cette déclaration. » Déclaration sur la sécurité dans les écoles, http://www.protectingeducation.org/sites/default/files/documents/fr_safe_schools_declaration.pdf.

⁷⁸ Rebecca Winthrop, « Urgences, éducation et innovation, » *Supplément Revue Migration Forcée*, p. 12 (Refugee Studies Centre [Centre d'études sur les réfugiés], Université d'Oxford, 2006), <http://www.fmreview.org/sites/fmr/files/FMRdownloads/fr/pdf/EducationSup/06.pdf>.

⁷⁹ Priyanka Motaparthy, « *Safe No More : Students and Schools Under Attack in Syria* » [« La sécurité menacée : Attaques contre les écoles et leurs élèves en Syrie »] (HRW, 2013), p. 4, <https://www.hrw.org/sites/default/files/reports/syria0613webwcover.pdf>, comme cité dans *The Role of Communities in Protecting Education from Attack : Lessons Learned* (GCPEA, 2014), p. 15, http://protectingeducation.org/sites/default/files/documents/the_role_of_communities_in_protecting_education_from_attack.pdf.

⁸⁰ UNICEF, « Central African Republic : Bush Schools Provide Normalcy for Children Displaced by the Conflict », non daté, http://www.unicef.org/haro8/files/haro8_CAR_featurestory.pdf. setes administrateurs scolairesa les Déclarations

- ⁸¹ Département pour le développement international, « Central African Republic : Bush schools - out of harm's way », 21 avril 2009, http://reliefweb.int/report/central-african-republic/central-african-republic-bush-schools-out-harms-way_
- ⁸² Présentation intitulée « Bush Schools », Nathalie Hamoudi (Responsable de l'éducation, UNICEF, CAR), intervention lors du débat « Alternative Delivery of Education », GCPEA, table ronde des connaissances en matière de mesures programmatiques, d'intervention et d'intervention, 9 novembre 2011, comme cité dans *Study on Field Based Programmatic Measures to Protect Education from Attack* (GCPEA, 2011), p. 16, http://protectingeducation.org/sites/default/files/documents/study_on_field-based_programmatic_measures_to_protect_education_from_attack_o.pdf_
- ⁸³ USAID, Community-based Education Fact Sheet (USAID, 2015), <https://www.usaid.gov/news-information/fact-sheets/community-based-education-cbe>.
- ⁸⁴ Entretien de la GCPEA avec le personnel de l'ONU, Mali, 4 mai 2015.
- ⁸⁵ Rebecca Winthrop, « Urgences, éducation et innovation », *Supplément Revue Migration Forcée* (2006), p. 12, *Study on Field-based Programmatic Measures to Protect Education from Attack* (GCPEA, 2011), p. 37, http://protectingeducation.org/sites/default/files/documents/study_on_field-based_programmatic_measures_to_protect_education_from_attack_o.pdf_
- ⁸⁶ Correspondance par e-mails entre des représentants de la GCPEA et de l'ONU, 13 avril 2015.
- ⁸⁷ À l'issue d'un « Oui » écrasant lors du référendum de janvier 2011 sur l'indépendance du Soudan du Sud, l'indépendance a été déclarée le 9 juillet. Human Rights Watch, *World Report 2011* (HRW, 2012), p. 173, <https://www.hrw.org/sites/default/files/reports/wr2012.pdf>, version abrégée en français disponible sur https://www.hrw.org/sites/default/files/related_material/wr2012frwebwcover.pdf.
- ⁸⁸ Réseau interagences d'éducation d'urgence, « INEE Minimum Standards Case Study : Temporary Learning Spaces in South Sudan » non daté, http://s3.amazonaws.com/inee-assets/resources/INEE_MS_Case_Study_South_Sudan.pdf.
- ⁸⁹ Human Rights Watch, *Studying Under Fire : Attacks on Schools, Military Use of Schools during the Armed Conflict in Eastern Ukraine* (HRW, 2016), pp. 53-54, https://www.hrw.org/sites/default/files/report_pdf/ukraine0216_web.pdf.
- ⁹⁰ UNICEF, « UNICEF Programming for Psychosocial Support, Frequently Asked Questions », non daté, http://www.bettercarenetwork.org/sites/default/files/attachments/Programming%20of%20Psychosocial%20Support%20FAQs.pdf_
- ⁹¹ Le terme *soutien psychosocial* est également défini par les Directives du Comité permanent interorganisations concernant la santé mentale et le soutien psychosocial dans les situations d'urgence comme « *tout type de soutien local ou extérieur qui vise à protéger ou promouvoir le bien-être psychosocial et/ou prévenir ou traiter un trouble mental.* » Voir : Comité permanent interorganisations, *Directives du CPI concernant la santé mentale et le soutien psychosocial dans les situations d'urgence* (IASC, 2007), p. 1, http://www.who.int/mental_health/emergencies/iasc_guidelines_french.pdf.
- ⁹² Les États signataires s'engagent à fournir une assistance aux victimes des attaques contre l'éducation et de l'utilisation des écoles à des fins militaires : « *fournir une assistance aux victimes, d'une manière non discriminatoire.* » Déclaration sur la sécurité dans les écoles, http://www.protectingeducation.org/sites/default/files/documents/fr_safe_schools_declaration.pdf.
- ⁹³ Réseau interagences d'éducation d'urgence (RIEU), « INEE Thematic Issue Brief : Psychosocial Well-Being », http://toolkit.ineesite.org/resources/ineecms/uploads/1128/INEE_Thematic_Issue_Brief_Psychosocial.pdf.
- ⁹⁴ Ibid.
- ⁹⁵ Comité permanent interorganisations, *Directives du CPI concernant la santé mentale et le soutien psychosocial dans les situations d'urgence* (IASC, 2007), http://www.who.int/mental_health/emergencies/iasc_guidelines_french.pdf.
- ⁹⁶ Save the Children, *Évaluation des besoins psychologiques des enfants d'âge scolaire dans les localités de Bangui et de la Ouaka, République centrafricaine, mars 2015*, (Save the Children, 2015), p.19.
- ⁹⁷ UNICEF, *Guide pratique pour la mise en place d'Espaces amis des enfants* (UNICEF, 2011), http://www.unicef.org/french/videoaudio/PDFs/Guidelines_on_Child_Friendly_Spaces_-_SAVE__fr_.pdf.
- ⁹⁸ Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et Save the Children, *Programme de renforcement de la résilience des enfants : Le soutien psychosocial à l'intérieur et en dehors du cadre scolaire* (FICR et STC, 2012), http://pscentre.org/wp-content/uploads/CRP_Manuel-du-gestionnaire-de-programme.pdf
- ⁹⁹ Comité international de secours, *Création des Healing Classrooms (Classes Curatives) : Guide destiné aux enseignants et maîtres formateurs* (IRC, 2006), https://www.humanitarianresponse.info/system/files/documents/files/IRC_CREATION_CLASSES_CURATIVES.pdf.
- ¹⁰⁰ Conseil norvégien pour les réfugiés, *Psychosocial Support : Teacher Training* (NRC, 2005), http://toolkit.ineesite.org/toolkit/INEEcms/uploads/1126/Teacher_Training_Psychosocial_Support.pdf.
- ¹⁰¹ « INEE Toolkit Key Thematic Issues : Psychosocial Support », http://toolkit.ineesite.org/inee_minimum_standards/implementation_tools/%3Ch3%3Ekey_thematic_issues%3Ch3%3E/psychosocial_support.
- ¹⁰² Cluster Éducation mondial, *Protecting Education in Conflict-Affected Countries, Booklet 4 : Education for Child Protection and Psychosocial Support* (Cluster Éducation mondial, 2012), p. 4, http://www.protectingeducation.org/sites/default/files/documents/cluster_booklet_4_-_education_for_child_protection_and_psychosocial_support.pdf.
- ¹⁰³ Ibid.
- ¹⁰⁴ Comité permanent interorganisations, *Directives du CPI concernant la santé mentale et le soutien psychosocial dans les situations d'urgence* (IASC, 2007), http://www.who.int/mental_health/emergencies/iasc_guidelines_french.pdf.
- ¹⁰⁵ Jackie Kirk, *Education in Emergencies : The Gender Implications* (UNESCO, 2006), p. 12, <http://unesdoc.unesco.org/images/0014/001489/148908e.pdf>.

- ¹⁰⁶ Comité permanent interorganisations, *Directives du CPI concernant la santé mentale et le soutien psychosocial dans les situations d'urgence* (IASC, 2007), http://www.who.int/mental_health/emergencies/iasc_guidelines_french.pdf.
- ¹⁰⁷ Cluster Éducation mondial, *Protecting Education in Conflict-Affected Countries, Booklet 4 : Education for Child Protection and Psychosocial Support* (Cluster Éducation mondial, 2012), p. 6, http://www.protectingeducation.org/sites/default/files/documents/cluster_booklet_4_-_education_for_child_protection_and_psychosocial_support.pdf.
- ¹⁰⁸ Cluster Éducation mondial, *Protecting Education in Conflict-Affected Countries, Booklet 4 : Education for Child Protection and Psychosocial Support* (Cluster Éducation mondial, 2012), pp. 8-9, http://www.protectingeducation.org/sites/default/files/documents/cluster_booklet_4_-_education_for_child_protection_and_psychosocial_support.pdf.
- ¹⁰⁹ Présentation intitulée « Healing Classroom », Asghar Khan (Haut responsable de l'éducation, IRC), intervention lors du débat « Le soutien psychosocial », Panel de la GCPEA sur les Pratiques prometteuses en matière de protection de l'éducation contre les attaques et des écoles contre une utilisation militaire, 7 octobre 2015, présentation déposée auprès de la GCPEA.
- ¹¹⁰ Présentation intitulée « Better Learning Program (BLP) », Camilla Lodi (Responsable du programme d'éducation, NRC, Palestine), intervention lors du débat « Le soutien psychosocial », Panel de la GCPEA sur les Pratiques prometteuses en matière de protection de l'éducation contre les attaques et des écoles contre une utilisation militaire, 7 octobre 2015, présentation déposée auprès de la GCPEA ; et entretien de Camilla Lodi par la GCPEA (Responsable du programme d'éducation, NRC, Palestine), le 20 avril 2015.
- ¹¹¹ Ritesh Shah, *Evaluation of the Norwegian Refugee Council's Palestine Education Programme 2010-2014* (NRC, 2014), http://www.nrc.no/arch/_img/9182688.pdf.
- ¹¹² Les plans au niveau des écoles devraient également prendre en compte les besoins spécifiques des élèves en situation de handicap.
- ¹¹³ A World at School, « The Safe Schools Initiative : Protecting the Right to Learn in Nigeria », 7 mai 2014, http://b.3cdn.net/awas/b677a93ebf1c8cf36b_1wm6b3w6i.pdf.
- ¹¹⁴ Cluster Éducation mondial, *Case Studies on Protecting the Right to Education : The Occupied Palestinian Territory and the Democratic Republic of Congo* (Cluster Éducation mondial, 2014), <http://educationcluster.net/?get=002154|2014/12/Protecting-Education-2013-08-13.pdf>.
- ¹¹⁵ Entretien de la GCPEA avec le personnel de l'ONU, Colombie, 21 avril 2015.
- ¹¹⁶ Anna Seeger et Luke Pye (à paraître). *Lessons from strengthening education sector capacities in Conflict and Disaster Risk Management*. (Paris : UNESCO, Institut international de planification de l'éducation)
- ¹¹⁷ Hamaydah, Kelcey et Lloveras, *Palestine : Lessons from UNESCO's crisis-Disaster Risk Reduction Programme in Gaza*, (UNESCO IIEP, 2015), <http://unesdoc.unesco.org/images/0023/002347/234791e.pdf>.
- ¹¹⁸ Dans certains pays, des groupes de travail regroupant des représentants des agences de l'ONU et des I/ONG sont formés dans un souci de coordination des interventions des agences en matière d'éducation en situations d'urgence. Les groupes de travail fonctionnent de la même manière que les clusters, même s'ils ne sont pas officiellement « activés » nationalement et dépendent donc des protocoles spécifiques observés par les Clusters Éducation.
- ¹¹⁹ L'UNESCO, *La crise cachée : les conflits armés et l'éducation* (UNESCO, 2011), p.4, <http://unesdoc.unesco.org/images/0019/001917/191794f.pdf>.
- ¹²⁰ Une évaluation des risques, également connue sous le nom d'« analyse de risque », explore les dangers potentiels d'une activité afin d'empêcher, d'atténuer, ou de répondre à ces dangers. Le processus d'analyse de risque explore diverses questions, telles que : Quel incident pourrait survenir ? Quelle est la probabilité d'un tel incident ? Quel serait l'impact sur les personnes (dans ce cas, sur les enfants), sur le système de surveillance et sur l'éducation en cas d'incident ? Pour plus d'informations sur l'évaluation en situation d'urgence, voir : Réseau interagences d'éducation d'urgence, *INEE Toolkit : Implementation Tools : Assessment Foundation Standards*, http://toolkit.inee-site.org/inee_minimum_standards/implementation_tools/analysis_standard_1%3A_assessment.
- ¹²¹ La Déclaration sur la sécurité dans les écoles donne l'occasion aux États d'exprimer tout leur soutien politique à la protection et à la continuité de l'éducation lors de conflits armés ; c'est aussi un outil pour les États qui peuvent ratifier et s'engager à respecter les *Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés*, http://www.protectingeducation.org/sites/default/files/documents/fr_safe_schools_declaration.pdf. Les *Lignes directrices* fournissent des recommandations aux États et aux groupes armés non étatiques pour orienter la planification et l'exécution d'opérations militaires dans le but de mieux protéger les écoles et les universités d'une utilisation à des fins militaires par les parties à des conflits armés, http://protectingeducation.org/sites/default/files/documents/guidelines_fr.pdf.
- ¹²² Pour plus de détails sur le cadre légal international relatif au droit à l'éducation, voir PEIC et BIICL, *Protecting Education in Insecurity and Armed Conflict: An International Law Handbook* (2012), 12, 16, 112. Pour plus de détails sur le cadre légal international relatif à l'utilisation militaire des écoles, voir : GCPEA, 2015, *Commentaire sur les « Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés »*. Suivez le lien : http://protectingeducation.org/sites/default/files/documents/gcpea_commentary_on_the_guidelines_french_o.pdf
- ¹²³ Ratifier est le terme légal pour « convenir de ». Une fois qu'un État a ratifié un traité, ce dernier est juridiquement contraignant et l'État est « partie » au traité.
- ¹²⁴ Il faut noter qu'un traité peut également être appelé un pacte, une convention ou une charte.
- ¹²⁵ PIDESC, Article 13(1): « Les États parties au présent Pacte reconnaissent le droit de toute personne à l'éducation. Ils conviennent que l'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et du sens de sa dignité et renforcer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ils conviennent en outre que l'éducation doit mettre toute personne en mesure de jouer un rôle utile dans une société libre, favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux, ethniques ou religieux et encourager le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix. »



**Ce que les ministères de l'éducation
peuvent faire pour protéger l'éducation
contre les attaques et les écoles contre
une utilisation militaire**

Un éventail d'actions

Global Coalition to
Protect Education from Attack



Pour plus d'informations sur la protection de l'éducation contre les attaques durant les conflits armés, veuillez également vous référer à une publication liée à ce rapport :
Que peuvent faire les ministères pour protéger l'éducation contre les attaques et les écoles contre leur utilisation à des fins militaires : Une liste d'actions.

Une écolière passe devant des bâtiments en ruine dans la ville de Maaret al-Numan, province d'Idlib, en Syrie, le 28 octobre 2015.

© 2015 Reuters/Khalil Ashawi

Global Coalition to Protect Education from Attack

Secrétariat

350 5th Avenue, 34th Floor

New York, New York 10118-3299

Téléphone : 1.212.377.9446

Email: GCPEA@protectingeducation.org



www.protectingeducation.org